



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCÈS-VERBAL

de la **SÉANCE** du **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du 17 MARS 2022

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-sept mars, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont rassemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompaire sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe,
CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
CHEVALIER Eric, CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier,
GAMACHE Nicolas, GRENIoux Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PASQUIER Thierry,
PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann
GOULET Chantal suppléante de PILLOT Jean

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à RIVAULT Chantal
DIEUMEGARD Claude donne procuration à GUICHET Alain
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany
REISS Véronique donne procuration à PROUST Magaly

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, CHOUETTE Laetitia,
FERJOUX Christian, GILBERT Véronique, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume,
PARNAUDEAU Thierry, SABIRON Véronique

Secrétaires de séance : CHIDA-CORBINUS Cécile, HERAULT Ludovic

Date de la convocation : 11 mars 2022

SOMMAIRE

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS	3
AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU	4
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022	4
3 - ASSOCIATION « GATI-FOOT » - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE LA GUICHETIÈRE	4
RESSOURCES HUMAINES	5
4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	5
5 - ADHÉSION AU SERVICE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES	6
6 - SERVICE COMMUNICATION - GRATIFICATION DE STAGE.....	7
FINANCES	8
7 - VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	8
8 - VOTE DES TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	9
9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	12
10 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2022	13
11 - IFER - BONIFICATION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021	16
12 - LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € - APPROBATION D'UN CONTRAT	19
13 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL	20
14 - BUDGET PRINCIPAL - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	20
15 - MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE OBLIGATOIRE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES », AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE	21
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	22
16 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMÉRO 253	22
17 - SAFER - CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE	24
18 - IMMEUBLE « ESPACE 66 » - APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION ET DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	25
JEUNESSE.....	27
19 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'IFFCAM.....	27
CULTURE	29
20 - ASSOCIATIONS CULTURELLES - SUBVENTIONS 2022.....	29

21 - CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE	34
22 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ADOPTION DE TARIFS 2022-2023	35
23 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRE – TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉRBAGE 2022	36
ANIMATION DU PATRIMOINE - TOURISME	38
24 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2021.....	38
25 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – PROGRAMME D'ACTIONS 2022	39
26 - APPROBATION CONVENTION DE LABELLISATION « BASE VTT DE RANDONNÉE » ..	41
27 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DE TARIFS 2022	43
28 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) - RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2022	44
JEUX	45
29 - FLIP 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	45
30 - FLIP 2022 - ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS.....	47
31 - LUDOTHÈQUE - TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉRBAGE 2022.....	48
ENFANCE.....	50
32 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE - SUBVENTIONS 2022	50
33 - RELAIS ENFANCE- AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES	52
34 - RELAIS ENFANCE- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE	53
SCOLAIRE.....	54
35 - ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES EN CAPTEURS CO2 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	54
DÉCHETS.....	55
36 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS POUR LA REPRISE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS - AVENANT 3.....	55
GEMAPI	56
37 - SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN SUD – ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMA SUR LE BASSIN DE LA VONNE ET DE LA CHAUSSÉE.....	56
QUESTIONS DIVERSES	60

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés : CHIDA-CORBINUS Cécile et HERAULT Ludovic

O
O O
O

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Président précise qu'un certain nombre d'informations vont être transmises aux membres du Conseil.

SERVICE BÂTIMENTS

Monsieur Emmanuel ALLARD indique que la pose de la signalétique sur les bâtiments communautaires a commencé, tous les visuels ont été réalisés à ce jour et sont actuellement posés par les agents techniques communautaires de façon progressive. Il y a une soixantaine de bâtiments à faire en tout.

Monsieur le Président note qu'il est important de pouvoir être identifiés sur les bâtiments pour lesquels la collectivité est amenée à intervenir régulièrement.

SERVICE JEUX

Monsieur Guillaume CLEMENT précise au sujet du FLIP que chaque commune a reçu ce soir une enveloppe contenant les flyers et affiches du FLIP 2022, pour diffusion dans les mairies.

SERVICE TERRITOIRE ET PROXIMITÉS

Monsieur Alexandre MARTIN intervient pour évoquer le lancement de travaux du campus rural de projets de Secondigny qui est organisé le vendredi 25 mars à 17h, 23 rue de l'Anjou à Secondigny. Les élus communautaires sont invités. Tous les partenaires financiers seront également présents, ce qui permettra de parler de l'élan sur le plan éducatif local ou encore de la politique globale 0-30 ans.

OFFICE DE TOURISME

Monsieur Guillaume CLEMENT précise quelques changements concernant les horaires de l'Office de tourisme de Parthenay Gâtine. Il sera ouvert à compter du 1er avril 2022 tous les jours de la semaine sauf le vendredi, à l'exception des mois de juillet et août où il sera ouvert toute la semaine.

En juillet et août, l'Office de Tourisme sera fermé le dimanche et le CIAP (Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine) prendra le relais et sera ouvert dans la Ville basse, dans la cité médiévale.

Monsieur le Président souligne que cela répond aux fréquentations et aux besoins observés.

Réseau des médiathèques et Contrat Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Monsieur Guillaume CLEMENT précise que le réseau des médiathèques a publié son nouveau programme trimestriel pour avril, mai et juin. Celui-ci va débiter par la braderie le 2 avril organisée entre la médiathèque et la ludothèque. Elle aura lieu rue Béranger à côté de la médiathèque.

Le poste de coordinateur à mi-temps du réseau de coopération des médiathèques et l'autre mi-temps en charge du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, donc temps plein composé des deux mi-temps, est pourvu.

Un premier rendez-vous avec la DRAC a eu lieu pour faire le point sur le contrat en cours et les différentes modalités. La personne va prendre ses fonctions et porter ces deux volets de son poste.

Monsieur le Président présente les propositions de sujets votés en blocs :

- Sur les ressources humaines, les sujets 4, 5 et 6. À savoir que sur la modification du tableau des effectifs, il n'y a pas de nouveau recrutement. Il s'agit de personnels déjà en poste pour lesquels il y a des modifications au sein du régime, des cadres, des statuts.
- Pour les finances, les sujets 13, 14 et 15.
- Pour l'animation du patrimoine-tourisme, le sujet 28.
- Pour l'enfance, les sujets 33 et 34.
- Pour les déchets, le sujet 36.

Monsieur Philippe ALBERT précise que les représentants du SMEG ne prendront pas part au vote sur la délibération 15, car cela peut poser des soucis de conflit d'intérêt. **Monsieur le Président** précise qu'ils seront donc déportés du vote.

Monsieur le Président demande dans un premier temps si les membres de l'Assemblée sont d'accord pour voter ces différents sujets en blocs. Ils le sont à l'unanimité.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 FÉVRIER 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 17 février 2022.

3 - ASSOCIATION « GATI-FOOT » - DEMANDE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE LA GUICHETIÈRE

Rapport de présentation :

Par courrier en date du 8 février 2022, le club de football Gâti-Foot a sollicité la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour une mise à disposition gracieuse de la salle intercommunale de La Guichetière à Secondigny, le samedi 26 mars après-midi à l'occasion de la remise du label fédéral « Espoir ».

Les instances du District de football des Deux-Sèvres et de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine seront présentes ce jour afin de remettre également au club, le label fédéral « Espoir » pour son école de foot.

Le club Gâti-Foot a vu le jour en juin 2015 des suites d'une fusion entre l'ES Gâtinaise, club séniors regroupant les communes de Secondigny, Allonne et Vernoux, l'US Azay sur Thouet, club séniors du nom de la commune qu'il porte et Espace Gâti-Foot, club uniquement de jeunes (des U6 aux U18) issu d'un regroupement des clubs dit « tuteurs » du canton de Secondigny en 2001.

L'objectif de Gâti-Foot est de permettre aux jeunes de continuer à jouer ensemble au sein d'un même club, à l'âge adulte, en facilitant le lien entre les jeunes, les séniors et les dirigeants.

Avec aujourd'hui ses 350 adhérents, le club représente un projet sportif fédérateur sur le territoire.

Monsieur le Président précise que l'association Gâti-Foot irrigue toute la zone de Secondigny et au-delà. Elle a sollicité la mise à disposition gracieuse de la salle de La Guichetière. Il précise que dans les délégations, ce type de sujet doit être adopté par le Conseil Communautaire, à voir si à l'avenir, il peut y avoir délégation ou pas au Bureau en sachant que la demande de mise à disposition fait référence effectivement à une association locale, mais pour un événement particulier, pour une reconnaissance au regard de ce qui est fait en termes éducatifs auprès de l'ensemble des jeunes qui participent à cette association. Il s'agit d'une récompense pour quelque chose qui est assez exceptionnel au regard de cet engagement. Il précise que l'ensemble des informations sont présentes dans la délibération.

Il est proposé de mettre à disposition la salle de la Guichetière pour cette association et pour les raisons évoquées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Madame Laure VIGNAULT se déporte du vote, car elle fait partie du CA de Gâti-Foot.

Monsieur Alexandre MARTIN se déporte également puisqu'il a une licence moniteur.

Monsieur Jérôme BACLE se déporte également.

Monsieur le Président rappelle que ce sont surtout les responsables des exécutifs des associations qui sont amenés à se déporter de votes lorsqu'on est sur des associations.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG35-2017 du 23 février 2017 approuvant les tarifs de location de la salle de la Guichetière de Secondigny ;

VU le courrier en date du 8 février 2022 du club de football Gâti-Foot sollicitant la Communauté de communes Parthenay-Gâtine pour une mise à disposition gracieuse de la salle intercommunale de La Guichetière à Secondigny, le samedi 26 mars après-midi à l'occasion de la remise du label fédéral « Espoir » ;

CONSIDÉRANT le rayonnement du club sur une partie du territoire communautaire (secteur ouest) ;

CONSIDÉRANT l'objet de la manifestation qui concourt à la valorisation de l'image sportive de la Communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la mise à disposition gracieuse de la salle communautaire de la Guichetière le samedi 26 mars, à titre exceptionnel, en faveur de l'association « Gâti-foot » à l'occasion de la remise du label fédéral « Espoir ».

Mme Laure VIGNAULT et Messieurs Jérôme BACLE et Alexandre MARTIN ne prennent pas part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport de présentation :

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grades sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants.

Il s'agit des emplois suivants, à compter du 1^{er} avril 2022 :

- dans le cadre d'un avancement de grade sur les services Techniques, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 6 heures hebdomadaires
- dans le cadre d'une pérennisation de poste sur le service Communication, un poste d'attaché à temps complet

- dans le cadre d'une pérennisation de poste sur le service Enfance Jeunesse, un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- dans le cadre d'une réussite à concours sur le service Finances, Juridique, Marchés Publics, un poste d'Attaché à temps complet,
- dans le cadre d'un avancement de grade suite réussite à examen professionnel sur le service Territoires et Proximité, un poste d'Attaché principal à temps complet,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer les postes suivants à compter du 1er avril 2022 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 6 heures hebdomadaires,
 - 2 postes d'Attaché à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - 1 poste d'Attaché principal à temps complet,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - ADHÉSION AU SERVICE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers. S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE RÉGULARISATION DE SERVICES	

VALIDATION DES SERVICES DE NON-TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS À PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS À PENSION DÉPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPÉS	100,00 €
RDV PERSONNALISÉ AU CDG <u>OU</u> TÉLÉPHONIQUE AVEC AGENTS ET/OU SECRÉTAIRE, ET/OU ÉLU	50,00 €
Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	40,00 €

Le Président rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Communauté de communes utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'adhérer au service d'accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL, proposé par le Centre de gestion des Deux-Sèvres (CDG79), notamment au regard de la complexité des dossiers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec le Centre de gestion des Deux-Sèvres, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2025,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention,
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération au budget des années concernées.

6 - SERVICE COMMUNICATION - GRATIFICATION DE STAGE

Rapport de présentation :

Le service Communication accueille régulièrement des stagiaires pour leur permettre de découvrir les différents métiers du service, et participer à l'élaboration de projets de plus ou moins grande ampleur.

Il souhaiterait aujourd'hui accueillir un jeune en formation DUT Métiers du multimédia et l'internet, 2^{ème} année, sur un stage longue durée (10 semaines), du 04/04/2022 au 11/06/2022.

La chargée de gestion site web serait tutrice sur ce stage.

Les missions proposées au stagiaire seraient les suivantes :

- Participation à la veille de mise à jour et à la mise à jour de contenus sur 8 sites internet (communauté de communes et 7 communes utilisant l'outil de la communauté de communes),
- Participation aux réflexions d'évolutions et d'amélioration continue,
- Participation à la gestion globale « présence numérique »,
- Participation aux réunions d'équipe du service communication et lien avec les différents agents du service,
- Participation à la création de sites événementiels.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20, et D.124-1 à D.124-9 ;

CONSIDÉRANT la participation active du stagiaire aux différentes missions du service communication ;

CONSIDÉRANT que ses missions concernent principalement le domaine de la gestion web ;

CONSIDÉRANT l'obligation légale de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme ;

CONSIDÉRANT que le montant d'une gratification de stage ne peut être inférieur à un seuil minimal calculé à partir du pourcentage du plafond de la sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3.90 € de l'heure au 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire, soit sur la base de 10 semaines, 47 jours de présence effective, 329 heures, soit un montant de 1 283,10 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté par le service communication,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

7 - VOTE DES TAUX 2022 DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la première délibération d'une longue série de délibérations en matière de finances, le vote des taux 2022 de fiscalité directe locale. Il précise qu'un budget a été bâti avec une prévision de maintien de la fiscalité locale. Les chiffres communiqués par les services des finances confirment les prévisions budgétaires en matière d'attentes de produits donc avec quelques variations, parfois à la hausse, parfois à la baisse sur certaines ressources fiscales, mais globalement quelque chose qui permet de tenir le budget.

Il est proposé le maintien à l'identique des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 soit 25,3 % pour la cotisation foncière des entreprises, 3,25 % pour la taxe foncière sur le bâti et 14,84 % sur la taxe foncière sur le non bâti.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A

VU l'avis favorable de la commission finances et optimisations financières en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel 2022 et son besoin de financement ;

CONSIDÉRANT le produit prévisionnel de fiscalité directe inscrit au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT les bases de fiscalité directe locale notifiées par la direction générale des finances publiques ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

- * Taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,30 %
- * Taux de taxe foncière sur le bâti (TFB) : 3,25 %,
- * Taux de taxe foncière sur le non bâti (TFNB) : 14,84 %.

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Arrivé à 19h05, Monsieur Daniel MALVAUD n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 15, 28, 33, 34 et 36.

Arrivé à 19h07, Monsieur David FEUFEU n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 13, 14, 15, 28, 33, 34 et 36.

*_*_*_*_*

8 - VOTE DES TAUX 2022 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Rapport de présentation :

Suivant délibération en date du 15 octobre 2014, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2015, et défini 2 zones de perception sur lesquelles des taux différents sont appliqués : la zone 1 couverte par le SMC (secteurs de Secondigny et Ménigoute) et une zone 2 en régie (secteurs de Thénezay et Parthenay).

Au vu des bases notifiées et du produit attendu pour 2022, il est proposé au Conseil communautaire, sur avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2022, de fixer les taux comme suit :

Zone 1 (SMC) Ménigoute – Secondigny : 11,68 %

(pour mémoire taux 2015 = 15.08 %/2016 = 14.64 %/2017 = 14.22 %/2018 = 13,07 %/2019 = 11,97 %/2020 = 11,61 %/2021 = 11,96 %

Zone 2 (en régie) Parthenay – Thénezay : 10,46 %

(pour mémoire taux 2015 = 9.31 %/2016 = 9.47 %/2017 = 9.72 %/2018 = 9,78 %/2019 = 9,89 %/2020 = 10,03 %/2021 = 10,74 %)

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle la façon de travailler sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il est déterminé un besoin de financement aussi bien sur le secteur SMC que sur le secteur CCPG. Pour 2022, c'était un produit attendu de 3 728 563 € avec une très légère augmentation, mais assez modeste par rapport au produit de l'année 2021. Il avait été indiqué au moment du vote du budget qu'il était espéré de ne pas avoir à augmenter la taxe parce qu'il y a une dynamique de bases qui est assez importante. Pour 2022, le total des bases prévisionnelles est d'environ 34 500 000 € contre 33 500 000 € pour l'année 2021, une augmentation assez importante.

Il est proposé après discussion et validation en commission « environnement » puis en commission « finances » des taux proposés avec une diminution légère sur chacun des deux secteurs de 0,18 avec un taux moyen de 10,78, ce qui donnerait pour le secteur SMC 11,68 % au lieu de 11,96 % et pour la partie Parthenay-Gâtine

10,46 % au lieu de 10,74 %. Donc une légère baisse des taux. Il pondère en précisant qu'une forte augmentation des bases et une légère baisse de taux ne veulent pas dire que le contribuable va voir sa feuille d'imposition diminuer sur la taxe. Cela permet de bâtir d'un budget et de pouvoir annoncer une baisse des taxes. Il remercie le travail mené au sein du service déchets et souligne les nombreux échanges permettant de proposer cette évolution similaire sur les deux secteurs donc qui laisse le même écart effectivement entre les deux taux.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise Erreur ! Signet non défini. que l'an dernier, les deux taxes augmentaient secteur 1 + 3 %, secteur 2 +7 %. S'en suivait un débat sur la convergence des courbes afin d'arriver à un taux unique pour le territoire. L'an dernier, elles étaient convergentes, mais il demande quand elles seront sécantes. Cette année, la proposition faite est pour le secteur 1 de +2,7 % et pour le secteur 2 - 2,6 %. Les courbes sont toujours convergentes et baissières, mais il demande quand il y aura un taux unique. Toutes les explications du monde ne justifieront pas qu'un habitant de Pougne-Hérisson se voit appliquer un taux différent que son voisin de Fénerly. Il demande la convergence des taux pour un territoire uni.

Monsieur Olivier CUBAUD répond que les taux proposés font suite à différents scénarios proposés en commission « environnement ». Il y avait une application mathématique qui aurait abouti peut-être à une divergence. La solution choisie a été de ne pas faire grossir l'écart entre les deux secteurs de façon à ne pas obérer ultérieurement ce taux unique. Cette année, il n'est pas possible d'aller vers ce taux unique. Le débat n'est pas fermé. Ça peut être aussi une projection, il y a des discussions pour voir comment on fait évoluer le service, mais ce n'est pas un sujet tabou ni un sujet inscrit à l'ordre du jour de l'année 2022.

Monsieur le Président précise qu'il peut être mis à l'ordre du jour pour l'imposition 2023, mais effectivement la question devra être posée. Il souligne qu'il n'a pas de souci avec cette question. Chacun y verra son intérêt également puisqu'il y a des structures différentes, sur des procédés ou des process qui parfois sont différents, mais il se demande s'ils apportent pour autant un service différent à l'utilisateur.

Sur la valeur des bases, il précise que le sujet est le même pour toute la fiscalité, les bases sont forcément plus élevées sur une partie plus urbaine et le sont moins pour des raisons historiques justes ou pas justes. Mais cette question peut se poser, chacun y verra son intérêt ou l'intérêt de la collectivité parce que ce n'est peut-être pas forcément tout à fait le même. L'année dernière, lors du vote des taux avec une partie de ce débat-là, on s'était divisé purement et simplement en deux parties, les élus de chacun des deux territoires votant au regard de ses intérêts et non peut-être d'un intérêt communautaire.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'entend pas entrer dans les polémiques sur le service rendu à la population et sur les déchetteries. Quant à la question des limites et à cet effet sur les bases, sur l'exemple cité de Pougne-Hérisson et de Fénerly, il croit qu'il ne s'applique pas, mais il est content que cette question soit ouverte et qu'il puisse en être débattu. Il s'inscrira dans la commission « déchets » lors de la réforme des commissions.

Monsieur le Président pense que si la question peut être abordée dans la commission « déchets », elle devra être abordée plus largement au sein de l'ensemble du Conseil Communautaire puisqu'elle doit être posée vraiment sur tout le périmètre de l'intercommunalité.

Monsieur Louis-Marie GUERINEAU précise que la question a été abordée et bien débattue en commission avec des propositions que Monsieur Patrice BERGEON a faites. Plusieurs scénarios avaient été proposés. C'est vraiment un choix politique qui doit aller au-delà des choix de la commission, un choix de tout le territoire. Il conçoit que ce soit un débat à faire complètement en Conseil Communautaire. Le problème est quand on augmente sur Parthenay et qu'on diminue sur le SMC ou vice-versa, comme on est sur des bases très différentes, on peut augmenter l'écart de la facture en allant vers un taux unique. C'est un peu compliqué à expliquer aux élus et aux usagers du territoire. Il y a la possibilité du fait qu'il y a ces deux zones justement de faire deux taux différents. S'il n'y avait qu'une zone, il ne pourrait pas y avoir deux taux différents donc ce serait résolu. Pour le moment, il y a cette possibilité-là. Concrètement pour une commune comme Saurais qui a des bases très faibles vis-à-vis de Parthenay, il y a déjà un gros écart de facture entre une habitation à Saurais et une habitation à Parthenay pour un couple qui vit dans une maison. Ça va pratiquement du simple au double donc la justice, si elle doit être considérée, elle n'est pas sur les taux appliqués, elle est bien sur la méthode de la TEOM qu'il a défendue. Au début du mandat dernier, l'objectif était au terme du mandat sur les 6 ans d'aller vers un taux unique parce que c'était la volonté politique. Le Conseil Communautaire a changé, il peut y avoir changement et il croit qu'il faut complètement aborder ce point-là à un moment donné, mais avec des propositions qui soient claires, qui montrent bien que si on fait se rapprocher les taux ou fixer un taux unique, on ne diminue pas les différences, on risque de les augmenter.

Monsieur le Président ajoute que le débat est parfaitement ouvert sur le rapprochement de taux. Il note une autre question qui a été déjà posée, mais qui peut être reposée, c'est le choix entre la taxe ou la redevance. Il pense que de la même façon, la commission des déchets aura à replancher justement sur ces deux éléments avec les scénarios que cela comporte, les conséquences et effectivement en fonction de ça, il pourra être débattu au sein du Conseil Communautaire et choisir le mode qui paraît être le plus judicieux, non le plus juste.

Monsieur Didier GAILLARD pense qu'il ne faut pas passer la nuit là-dessus, il fait confiance à la commission qui a travaillé sur ce sujet. Par contre, l'an dernier, les deux zones avaient augmenté. Cette année, les deux baissent, difficile de se rapprocher. Il aurait pu proposer, s'il avait été dans la commission, a minima de maintenir la zone 2 au tarif de l'an dernier, comme ça l'écart était un petit peu réduit et il pouvait être espéré de se rapprocher dans le temps avec toutes les conséquences que Monsieur Louis-Marie GUERINEAU a évoquées certes. Cela avait été prévu, lorsque les compétences des différentes Communauté de Communes s'étaient réunies en 2014, de faire un lissage et d'arriver à un tarif unique. Des explications ont été données, on ne va pas le reprendre mais il pense que le tarif de la zone 2 aurait dû être maintenu a minima sinon il n'y aura jamais de rattrapage.

Monsieur Patrice BERGEON précise que pour la commission, il y avait trois cas possibles. C'était un calcul mathématique des taux suivant les besoins. Il y avait aussi en 2^{ème} cas, le maintien des écarts qu'on avait déjà l'an dernier. Et puis on a aussi proposé le taux unique pour les 2 secteurs. La commission a débattu, a voté, c'est la 2^{ème} solution qui a été retenue. C'est ce qui est proposé ce soir. Il entend les réactions qui sont bien entendu légitimes. La commission a essayé de couper la poire en deux comme dirait l'autre.

Monsieur le Président répond que ce travail sera repris pour qu'il soit reposé, discuté avec suffisamment de temps de réflexion pour que chacun s'approprie la réflexion et les éléments que ça comporte.

Monsieur Alain GUICHET note qu'avec les différences de bases locatives, plus on se rapprocherait, plus l'inégalité perdurera et la solution va arriver de fait automatiquement parce qu'à horizon 2024 ou 2025, on sera obligé de pratiquer la taxe incitative et donc qu'on soit en taxe ou en redevance, on y réfléchira à ce moment-là, mais ça sera plutôt le coût de la prestation qu'il faudra prendre en compte plutôt que les valeurs locatives des maisons. Il est d'accord sur le fait que la discussion doit se faire en dehors du Conseil pour le moment.

Monsieur Jean-François LHERMITTE souligne que le véritable problème n'est pas tellement la convergence, c'est la diminution des déchets. En ce sens, l'action prioritaire est d'aller au plus vite vers la redevance incitative comme l'a fait le Bressuirais. Le Bressuirais, depuis qu'il a mis en place cette redevance incitative, a vu ses déchets diminuer de 20 à 30 %. Il faut savoir qu'on s'attend à ce que le coût de traitement des déchets par le SMITED augmente, à la fois du fait du nouvel outil qui va être mis en place d'une part, mais surtout par l'augmentation de la TGAP qui va passer de 27 à 65 € la tonne. Le seul moyen pour éviter cette augmentation, c'est d'avoir moins de déchets et moins de déchets, c'est probablement de passer au plus vite à la redevance incitative, comme le signalait Monsieur Alain GUICHET.

Monsieur Philippe ALBERT note qu'on parle du *bout de gras*, on parle du chiffre après la virgule. Il trouve que le fait d'avoir un taux unique montre aussi une unité dans la partie communautaire. Ça a été fait pour les taux sur l'eau et l'assainissement. Certes, on ne pouvait pas le faire avant 2019, on avait déjà des différences à 2 points. Aujourd'hui c'est différent, on est sur la virgule. On reste à la marginalité. Ces débats certes, on peut les avoir. Mais il serait d'avis aussi, comme cela a été dit, d'adopter un taux unique pour tout le monde et ça ne ruinerait pas tel ou tel usager où qu'il soit.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520, 1379-0 bis et 1636 B undecies ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 15 octobre 2014, instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2015 et définissant deux zones de perception sur lesquelles des taux différents seront appliqués (une zone 1 couverte par le SMC et zone 2 en régie) ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière » réunie le 8 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 48 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2022 comme suit:

Zone 1 (SMC) : 11,68 %,
Zone 2 (Régie) : 10,46 %

9 - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Rapport de présentation :

Suivant délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations) sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence.

Pour information :

La collectivité fixe un produit, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. Le produit de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au 1 bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2019, 2020 et 2021 a été fixé à hauteur de 124 000 €. En application de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels (art 29 de la loi de finances de 2021), une partie du produit de la taxe GEMAPI 2021 a été prise en charge par l'État sous forme d'une dotation dont le montant revenant à la collectivité s'est élevé à 4 866 €. Après déduction de ce montant, le produit de taxe GEMAPI faisant l'objet d'une fiscalisation s'est élevé à 119 134 €.

Pour 2019, 2020 et 2021, les taux de GEMAPI étaient les suivants :

	2019	2020	2021
TH	0,143	0,143	0,258
TFB	0,129	0,127	0,193
TFNB	0,309	0,308	0,491
CFE	0,147	0,145	0,209

Pour l'année 2022, il est proposé de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI à 129 000 €.

L'augmentation du produit s'explique par la prise en compte d'une évolution des cotisations versées aux syndicats.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération concernant la fixation de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2022, taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations). On est sur la fixation d'un produit attendu pour couvrir le coût de la compétence puisque la taxe GEMAPI qui a été permise depuis la création de cette compétence obligatoire est créée sur le territoire. C'est une taxe affectée donc ça veut dire qu'elle est levée uniquement pour des travaux qui sont justifiés par rapport à l'exercice de cette compétence. L'identification des différentes subventions ou adhésions à des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur notre territoire a fait estimer le produit attendu à 129 000 € pour l'exercice 2022. C'était 124 000 € pour l'année 2021. Juste une variation due à certaines évolutions de cotisations. On verra que pour l'année 2023, selon si on choisit de couvrir parfaitement le territoire sur une partie aujourd'hui orpheline, on aura sans doute une évolution, mais pour cette année, c'est une évolution très modeste de l'évolution de la taxe et ensuite ce sont les services de la DDFIP qui répartissent ce produit attendu sur les différentes taxes qui fait apparaître cette colonne, à laquelle personne ne fait attention généralement sur sa fiche d'imposition, avec ce

titre « GEMAPI » qui ne parle peut-être pas à tout le monde, mais qui est pourtant important pour l'amélioration de la qualité des eaux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération en date du 27 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er janvier 2019 afin d'assurer le financement de cette compétence ;

VU l'avis favorable de la commission « finances et optimisation financière » réunie le 8 mars 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le produit de la taxe GEMAPI à hauteur de 129 000 € pour l'exercice 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - CIAS DE PARTHENAY-GÂTINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR 2022

Rapport de présentation :

Par courrier en date du 10 janvier 2022, le centre intercommunal d'action sociale sollicite un soutien financier de la collectivité à hauteur de 871 785 € pour l'année 2022.

Pour mémoire les montants des subventions accordées aux CIAS depuis sa création en 2016 se sont élevés à :

- de 2016 à 2018 : 548 560 € (composition du montant en 2016 : **341 180 € pour la compétence « aides à domicile »** avec 259 400 € au titre des attributions de compensation (AC) pour les nouveaux secteurs intégrés au CIAS et 81 780 € pour le secteur de Thénezay déjà existant sur la communauté de communes +**29 180 € pour le chantier d'insertion** de Parthenay (AC) et **168 510 € pour les charges qui relevaient précédemment de la Communauté de communes de Parthenay sur le volet social au sein de son budget avec les frais de personnel – asile cordier – foyer d'hébergement – subventions du secteur social et animation de l'aire d'accueil des gens du voyage**
- 2019 : 754 956 € (548 560 € + versement d'un soutien exceptionnel pour prendre en compte de nouvelles dépenses comme la facturation des services communs « développement informatique et téléphonie » et « maintenance informatique » : régularisation pour les 4 exercices de 2016 à 2019)
- 2020 : 700 160 € comprenant le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € tenant compte de l'augmentation de l'assurance statutaire, de frais exceptionnels liés à la crise sanitaire (prime Covid & achat de fournitures de protection...) et à la perte de recettes. Par ailleurs une avance de 200 000 € a été consentie dans l'attente du versement du FSE et des participations de l'ARS et du Département avec un remboursement devant intervenir dans un délai de 2 ans.
- 2021 : 600 160 € et versement d'un fonds de concours pour les travaux de couverture du FJT de 132 515,42€

La demande de revalorisation du montant de subvention pour 2022 présentée par les membres du CIAS à hauteur de 871 785 € s'appuie sur :

- La non-réponse du Département à ce jour sur la demande de revalorisation du tarif horaire du service d'aide à domicile à hauteur du coût horaire ;
- La non-revalorisation du montant des subventions accordées aux associations d'intérêt communautaire depuis 2016 ;

- Une augmentation du coût des différentes charges de fonctionnement (frais de personnel – frais de déplacement...).

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, présente la délibération relative à l'attribution de la subvention 2022 au centre intercommunal d'action sociale de Parthenay-Gâtine. Le CIAS sollicite une participation financière de 871 785 €. Ce chiffre avait été évoqué lors d'une commission générale avec un certain nombre de scénarios sur lesquels le CIAS avait bâti son budget 2022. Un scénario qui correspondait à un certain nombre d'heures de travail, qui correspondait aussi à une évolution du taux horaire et notamment des financements du Département. Les discussions sont toujours en cours et pas de résultats pour l'instant. Il s'agit d'une augmentation assez forte de la subvention qui est habituellement accordée au CIAS. Depuis sa création en 2016, de 2016 à 2018, le montant de la subvention était de 548 560 € (détail dans le rapport de présentation). Ça avait évolué en 2019 à un montant de 754 956 € avec notamment un ajout de subvention exceptionnel sur du développement de service informatique et de maintenance. On retrouvait la part fixe de 548 560 € à laquelle on avait ajouté une certaine somme. Quasiment tous les ans, on a en plus de cette subvention de base ajoutée des subventions exceptionnelles ? Ça a encore été le cas en 2020 avec une augmentation liée à la crise sanitaire et à la prime Covid, mais également à l'augmentation de l'assurance statutaire des agents. On était en 2020 sur un montant de 700 160 €. Le projet de budget 2022 a été bâti sur cette base-là. 2021, on a eu le versement de la subvention, on avait aussi un complément lié aux travaux de couverture du FJT. Sur chaque exercice budgétaire, on a eu ce complément. La demande de revalorisation est motivée par le CA du CIAS par trois éléments :

- La non-réponse du Département à ce jour sur la demande de revalorisation du tarif horaire du service d'aide à domicile puisque la principale difficulté financière sur le CIAS est le service d'aide à domicile, même si sur d'autres budgets, on a aussi quelques légers déficits ;
- La non-revalorisation du montant des subventions accordées aux associations d'intérêt communautaire depuis 2016 ;
- Une augmentation du coût des différentes charges de fonctionnement (frais de personnel, frais de déplacement).

Il y aurait aussi la difficulté de recrutement au sein du CIAS, la difficulté à assurer le nombre d'heures qui fait que le produit attendu n'est peut-être pas celui qui était espéré au moment du travail de préparation budgétaire. La moitié de l'augmentation de cette demande de revalorisation de la subvention avait déjà été anticipée lors de la préparation du budget. On espérait avoir des éléments positifs, ils ne sont pas venus jusque-là. La commission finances s'est réunie et après une longue présentation, notamment par David GUÉDON (directeur du CIAS), a abouti à un avis unanime pour revaloriser la subvention au CIAS à hauteur de 871 785 € pour l'année 2022. C'est complexe dans la préparation d'un budget et compte tenu des finances de la Communauté de communes. Il s'agit d'un enjeu de solidarité importante et il est espéré que les autres partenaires de ce domaine-là dont c'est la compétence. Il a bon espoir que les discussions aboutissent à reconnaître le travail mené et la nécessité d'augmenter cette contribution et que ce ne soit pas que la seule Communauté de communes qui en fasse les frais.

Monsieur Didier GAILLARD précise que ce sujet revient tous les ans. On avait dit qu'on prendrait un temps justement pour essayer de rediscuter un petit peu du CIAS dans son ensemble. Il souhaite aborder le fait que l'aide à domicile n'est pas utilisée sur tout le territoire, l'intervention du CIAS n'est pas étendue à tout le territoire. Sur le territoire du Ménigoutais, l'ADMR intervient pour l'aide à domicile. On n'en a jamais trop parlé. Il pense qu'il faudra en reparler. C'est un ensemble, c'est communautaire, on ne va pas aller contre cet outil qui est indispensable, mais il pense qu'il faudra à un moment se reposer des questions par rapport au fonctionnement ou à la gouvernance ou à l'ensemble. Tous les ans, on est obligé de mettre la subvention, de remettre un rajout. Il faut le faire parce qu'on a besoin dans nos territoires d'aide à la personne, c'est évident. Tout à l'heure, Monsieur Olivier CUBAUD parlait du Département, il y a un travail au niveau du Département pour essayer de répondre aux interrogations posées, entre autres la revalorisation et autre, mais il n'y a pas que cela. Il y a certainement ce problème dans beaucoup d'endroits et le territoire de Parthenay-Gâtine n'est pas le seul, mais on n'est quand même pas dans les bons élèves. Il faut quand même le dire. Quand on voit un petit peu le tableau des autres CIAS, on n'est pas dans le haut, on est plutôt même dans le bas. Il faudra à un moment le mettre à plat parce que c'est vrai que ça fait beaucoup et ça continue tout le temps. Il souhaiterait qu'il y ait une réunion spécifique pour remettre tout ça à plat et essayer d'avoir des scénarios qui puissent faire avancer pour les années à venir et pouvoir justement arrêter d'abonder autant s'il y a des solutions à trouver.

Monsieur le Président précise qu'il faudra aussi que le Département assume l'ensemble de ses responsabilités puisqu'aujourd'hui, il y a des différences très importantes entre les structures, les différents CCAS ou CIAS. À

Niort, c'est le CCAS qui continue de gérer avec un déficit qui doit avoisiner les 800 000 €, rien que pour ce service-là. Également avec les structures privées, associatives. La prise en charge par le Département est différente entre les structures publiques et les structures associatives au bénéfice des structures associatives. Il y a aussi une prise en compte différente selon la nature des publics qui sont accompagnés. Lors que la prise en charge est plus importante parce qu'il s'agit de personnes, notamment à mobilité réduite ou, etc., pour nous c'est la même enveloppe, la même somme. Il est quand même extrêmement nécessaire que le Département ait un principe peu importe l'histoire, mais ait un principe égalitaire aujourd'hui dans ce qu'il donne à l'ensemble des structures, qu'elles soient publiques, privées, associatives et pour l'ensemble du territoire départemental. C'est essentiel moralement. Le Thouarsais également se pose beaucoup de questions. L'ensemble des Présidents des Interco s'est posé des questions sur la capacité des intercommunalités à poursuivre un certain nombre de services ou s'il fallait tout déléguer au secteur associatif. Après le Département se chargera de rémunérer à la bonne hauteur le secteur associatif. Aujourd'hui, c'est principalement le contribuable local qui paie pour quelque chose qui est du ressort d'une compétence départementale.

Monsieur Didier GAILLARD pense que ça n'empêche pas de se poser la question de remettre à plat et puis de voir s'il y a un bon fonctionnement ou pas.

Monsieur le Président précise que des audits ont été faits et qu'il y a des points d'amélioration certainement à avoir. Une bonne partie du travail a été faite par les prédécesseurs, les difficultés continuent effectivement d'exister et elles sont amplifiées même et vont continuer à être amplifiées tout simplement parce que le SÉCUR prévoit une revalorisation pour le secteur privé. Le Département aujourd'hui nous dit qu'il assumera parce qu'il se doit d'assumer légalement cette réévaluation pour le secteur privé, mais ne souhaite pas le faire pour le secteur public. Il faut être sûr d'une chose : si on n'est pas en capacité de suivre par les salaires parce qu'on est déjà en déficit sur ce service-là, l'augmentation dans le secteur privé, non seulement, on sera en difficulté, mais on va continuer de creuser l'écart. Il faudra bien réaugmenter à un moment les personnels sinon il n'y aura plus de personnels.

En plus de ça s'ajoute le problème de l'augmentation du prix du carburant et que déjà on n'est pas en capacité légalement de pouvoir rembourser l'ensemble de nos personnels, de nos agents à hauteur de ce qu'ils dépensent pour faire fonctionner leur véhicule. Même si une flotte de véhicules suffisamment importante était acquise, le problème persisterait et augmenterait encore le déficit, creuserait ce déficit-là donc il y a vraiment beaucoup de questions à se poser, mais il faut que chacun assume ses responsabilités, sinon à un moment on ne sera plus en mesure de répondre à ce service. Il y a une autre question aussi qui se pose, c'est par rapport à un Toit en Gâtine. Il s'agit d'une compétence en matière d'accompagnement social, mais aussi de bâtiment. Quand il y a des travaux à faire sur des bâtiments, cela représente des coûts importants pour lesquels une structure telle qu'un CCAS ou un CIAS n'est pas la bonne personne morale pour répondre à ces besoins-là. Ça a créé des difficultés qui aujourd'hui ne sont pas résolues en tant que telles puisqu'un bâtiment vit, se dégrade et il y aura d'autres travaux à faire, les toitures sont améliorées pour une partie, mais pas sur la totalité. Il y a certainement un autre chantier à rouvrir par rapport à cet aspect-là.

Madame Magaly PROUST précise que les audits sont la base de travail. Lors de la commission générale, il a été fait état de toutes les décisions qui avaient été prises, la restructuration du service, les économies d'échelle qui sont faites au quotidien. Il n'y a pas de faute de gestion au CIAS. Elle s'interroge sur la position du CIAS, dans le bas de quoi ? Tous les CIAS du département ne développent pas les mêmes services. On a beaucoup d'aide au service à domicile donc 100 000 heures, d'autres CIAS vont être plus sur une activité de portage de repas, notamment sur l'agglo. Ce n'est pas parce qu'il y a le même nom qu'il y a les mêmes services. Elle travaille depuis le début du mandat avec les CIAS de tout le nord Deux-Sèvres et maintenant les structures d'aide à domicile du Département. On échange les bonnes pratiques et en l'occurrence le CIAS Parthenay-Gâtine a de bonnes pratiques à partager et vice-versa. On s'inspire aussi des bonnes décisions qui ont été prises chez les uns et les autres. Effectivement il y a un problème d'équité dans le financement des services publics et des services privés. La porte des négociations reste ouverte avec le Département. Aujourd'hui avec cette proposition de délibération, Parthenay-Gâtine montre qu'elle prend ses responsabilités donc peut-être qu'effectivement demain, on attend aussi du Département qu'il prenne ses responsabilités par rapport au fonctionnement du CIAS.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER précise qu'il est membre du CA du CIAS et souhaite qu'on recentre le sujet et rappelle que les 100 000 heures, c'est 100 000 bénéficiaires. Elles sont faites chez des gens qui ont un réel besoin. Peut-être que d'autres structures pourraient le faire, peut-être qu'il faut discuter. On peut toujours faire mieux, des travaux ont été amorcés, d'autres sont en cours, d'autres seront encore amorcés pour améliorer les finances. Effectivement il y a un problème d'équité du financement. Il y a aussi un problème, le monde

associatif n'a pas les mêmes contraintes que peut avoir le monde public ou le monde privé. Il est sûr aujourd'hui qu'il y a un très grand besoin du grand âge. Ce besoin ne pourra être couvert aujourd'hui par personne, il n'y a pas une seule structure qui pourrait se permettre de couvrir tout le besoin. Sur la Communauté de communes, on a besoin de l'ADMR, on a besoin du CIAS, on a besoin d'autres structures puisqu'il y a un réel besoin. Il n'y a aucune structure aujourd'hui sur le territoire qui ne couvre la totalité des besoins. Le CIAS ne répond pas à la totalité des besoins parce qu'il a des problèmes de recrutement, le COVID est passé par là. Il y a 100 000 heures, mais il y aura peut-être un besoin de 150 000 heures. L'ADMR ne répond pas à tous ces besoins donc il faut vraiment penser que c'est un véritable service public qui est rendu à des personnes. Aujourd'hui, on est en train de négocier des dépenses, des recettes, on est en train de parler de tout ça. Peut-être qu'un jour, il faudra que tout le monde mette la main à la poche. Il faudra que la Communauté de communes mette la main à la poche, le Département, l'État, peut-être même nos communes, mais c'est un réel besoin. C'est un véritable service public. Aujourd'hui ce sont nos grands-parents peut-être même nos parents, mais demain ce sera nous et peut-être même nos enfants.

Madame Magaly PROUST évoque les travaux engagés avec les administrateurs du CIAS, la rémunération à partir du RIFSEEP. Madame Catherine THIBAUT et Monsieur Hervé LEBRETON font partie de ce groupe de travail. Un autre groupe travaille sur l'indemnité kilométrique qui est un enjeu majeur aujourd'hui dans la rémunération des agents et l'actualité récente pousse à accélérer la réflexion. On a restructuré tout ce qui était coordination sur les territoires. Un autre enjeu qui va arriver est la revalorisation des rémunérations des catégories C, les économies qu'on peut arriver à faire d'un côté, parfois il tombe une autre décision. Il n'y a pas de grosses économies à faire dans un secteur qui permettra d'équilibrer tout d'un coup. L'équilibre passera par l'augmentation des heures et l'augmentation des heures passe quand on a des bras pour les faire. Aujourd'hui la grande difficulté du secteur est de trouver les bras pour intervenir chez les gens. On participe à des forums, on fait connaître le métier, on valorise le métier, mais c'est très difficile de recruter sur ce secteur-là aujourd'hui et ça met en grande difficulté pour assurer les heures nécessaires.

Il y a des listes d'attente d'usagers qui ont besoin d'un service que l'on n'est pas en mesure de leur fournir, faute de bras. On met en tension les gens qui sont agents parce qu'on leur demande beaucoup. Ce sont des métiers fatigants. Voilà aujourd'hui la situation du service d'aide à domicile tel qu'il est.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et optimisations financières, réunie en date du 8 mars 2022 ;

VU la demande de participation financière du CIAS de Parthenay-Gâtine en date du 10 janvier 2022, à hauteur de 871 785 € ;

CONSIDÉRANT le contexte financier difficile du Centre intercommunal d'action sociale ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une participation financière de 871 785 € au CIAS de Parthenay-Gâtine au titre de l'année 2022,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - IFER - BONIFICATION AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMIER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Rapport de présentation :

Instaurée par la Loi de finances pour 2010 au profit des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (EPCI), l'IFER est une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 9 composantes correspondant à l'une des catégories suivantes :

- Imposition sur les éoliennes et hydroliennes
- Imposition sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme
- Imposition sur les centrales de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique

- Imposition sur les transformateurs électriques
- Imposition sur les transformateurs radioélectriques
- Imposition sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel, d'autres hydrocarbures et de produits chimiques
- Imposition sur le matériel ferroviaire roulant utilisé sur le réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs
- Imposition sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun de voyageurs en Île-de-France
- Imposition sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et certains équipements de commutation téléphonique.

Chaque catégorie d'installation fait l'objet de règles d'assiette et de calcul de l'imposition spécifique. L'IFER est dû chaque année par l'exploitant de l'installation concernée au 1er janvier de l'année d'imposition. Le montant de l'IFER est revalorisé chaque année.

*** IFER sur les éoliennes et les hydroliennes :**

Sont concernées, les installations dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts.

Le tarif IFER est fixé au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1519 D du CGI et du II de l'article 1635-0 quinquies du CGI). (Au 1er janvier 2020 à 7,65 € par kilowatt de puissance électrique installée – 7,70 € au 1/01/2021)

*** Répartition de l'IFER Éoliennes :**

En présence d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) la répartition du produit est de 70 % pour l'EPCI et 30 % pour le département.

La Loi de finances pour 2019 a modifié le régime de répartition des IFER éoliennes pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Désormais, et pour les installations réalisées postérieurement au 1er janvier 2019, la commune percevra de droit 20 %, l'EPCI 50 % et le Département 30 %. Notons que les communes peuvent délibérer pour limiter cette part au profit de leur EPCI de rattachement.

*** Situation de l'Éolien sur la Communauté de communes Parthenay-Gâtine :**

Actuellement, la Communauté de communes perçoit de l'IFER Éoliennes en raison de la présence d'éoliennes sur les communes suivantes :

- Saint-Germain de Longue Chaume
- Vernoux en Gâtine
- Saint-Aubin le Cloud
- Saint-Germier

Suivant délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil communautaire a approuvé le versement de compensations liées à la présence d'éoliennes terrestres à compter de l'exercice 2017, pour nuisances environnementales, à hauteur de 28.5 % du produit de l'IFER perçue par la Communauté de communes à la commune d'implantation des éoliennes (hors communes bénéficiant d'attribution de compensation antérieurement déterminée sur la répartition de l'IFER). Le versement effectif fait l'objet d'un versement annuel, en fin d'année, tenant compte des recettes effectivement perçues.

Lors de la même séance, le conseil communautaire a acté pour les parcs implantés à partir de 2016, que **cette attribution peut être bonifiée annuellement à hauteur de 21,5 % supplémentaires de l'IFER perçue par la Communauté de communes pour reversement à la commune d'implantation.**

Cette bonification est conditionnée à la présentation par ladite commune d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique. Cette bonification sera versée, durant 3 exercices, sous réserve de la présentation d'un plan de financement et sous réserve que la commune participe, au minimum, après déduction des subventions perçues à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement. Cette bonification est reconductible pendant la durée initiale d'exploitation des éoliennes par période de trois exercices. Son attribution doit faire l'objet d'une délibération distincte.

Par courrier en date du 16 juillet 2021, la commune de Saint-Germier a présenté un dossier de demande de bonification de l'attribution de l'IFER. Ce dossier porte sur :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier autour du parc de l'étang
- La plantation de haies
- L'entretien des haies
- L'aménagement cœur de bourg

Pour un montant prévisionnel de travaux de 208 900 € avec des financements par subvention à hauteur de 109 000 €.

Par courrier en date du 27 décembre 2021, la commune de Saint-Germier a transmis les pièces justificatives de dépenses réalisées au titre de l'année 2021 pour un montant total de 49 405 € avec des financements par subvention à hauteur de 25 916 €, soit un reste à charge pour la commune de 23 489 €.

En décembre 2021, la Communauté de communes a perçu un montant de 53 900 € au titre de l'IFER éolien sur la commune de Saint-Germier et a versé à la commune une attribution de 15 362 € au titre des nuisances environnementales. Le calcul de la bonification représente un montant de 11 588 € (21,5 % de 53 900 €).

Au vu du bilan présenté par la commune de Saint-Germier, et après avis de la commission « inclusions environnementales dans les politiques publiques », il est proposé d'attribuer une bonification de 11 588 € à la commune de Saint-Germier.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle qu'il a été voté lors d'un précédent Conseil une évolution du principe de répartition de l'IFER avec un mécanisme qui a fait discussion. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, pour l'année 2021, et donc sur application du dispositif ancien qui faisait que les communes ayant un parc éolien avaient à la fois une part fixe et une part variable possible dans la mesure où elles déployaient un projet de transition écologique. Il s'agit de solder une opération faite sur la commune de Saint-Germier pour laquelle un dossier a été déposé au titre de l'année 2021 sur un projet de transition écologique avec la réalisation d'un cheminement piétonnier autour du parc de l'étang, la plantation de haies, l'entretien des haies et l'aménagement cœur de bourg.

Le bilan des actions a été déposé par la commune au 27 décembre 2021 pour un coût total de dépenses d'un peu plus de 49 000 € avec un financement par subvention de 25 916 € et un reste à charge pour la commune de 23 489 €. Les critères étaient remplis de la part de l'autofinancement laissée à la commune pour pouvoir bénéficier de cette bonification. Pour l'année 2021, le montant perçu par la Communauté de communes sur l'IFER de Saint-Germier est de 53 900€. La bonification avec application d'un taux de 21,5 % justifié par les dépenses qui ont fait l'objet d'un avis favorable en commission environnement est de 11 588 €. C'est la dernière fois que ce type de montage sera présenté, car le nouveau système s'appliquera pour l'année 2022 et les années à venir. L'opération est soldée. Il est donc proposé d'attribuer une bonification sur le produit IFER éolien 2021 de 11 588 € à la Commune de Saint-Germier.

Monsieur le Président précise que la proposition vient s'appuyer sur la discussion sur l'évolution de l'IFER.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1519 D, 1635-0 quinquies II et 1609 quinquies CIII, 4 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 24 novembre 2016, approuvant le versement d'une bonification supplémentaire du produit de l'IFER perçu par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à la commune d'implantation des éoliennes, à hauteur de 21,5 %, et conditionnée à la présentation d'un plan visant à la mise en œuvre d'une politique de transition écologique (Cette bonification est versée durant 3 exercices, sous réserve de présentation d'un plan de financement et sous réserve de participation de la commune à hauteur de 50 % des dépenses annoncées dans le plan de financement, après déduction des subventions perçues) ;

VU la demande de bonification présentée par la Commune de Saint-Germier le 16 juillet 2021 et portant sur les actions suivantes :

- La réalisation d'un cheminement piétonnier autour du parc de l'étang ;
- La plantation de haies ;
- L'entretien des haies ;
- L'aménagement cœur de bourg ;

Pour un coût prévisionnel de travaux de 208 900 € avec des financements par subvention à hauteur de 109 000 € ;

VU le bilan des actions transmis par la commune le 27 décembre 2021 pour un coût total de dépenses de 49 405 € HT avec un financement par subvention à hauteur de 25 916 €, avec un reste à charge pour la commune de 23 489 € ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusions environnementales dans les politiques publiques » en date du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances et optimisation financière », réunie le 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le montant perçu par la Communauté de communes en 2021 au titre de l'IFER sur la commune de SAINT-GERMIER pour un montant de 53 900 € au titre de l'année 2021 : le calcul de la bonification est de 11 588 € (soit 21,5 % de 53 900 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 52 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'attribuer une bonification sur le produit IFER éolien 2021 de 11 588 € à la Commune de Saint-Germier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2022 Chapitre 014,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - LIGNE DE TRESORERIE DE 1 000 000 € - APPROBATION D'UN CONTRAT

Rapport de présentation :

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de communes de Parthenay dispose actuellement de 2 lignes de trésorerie :

- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui arrive à échéance le 4 mai prochain ;
- Une ligne de trésorerie de 1 000 000 € qui se terminera le 8 juin prochain.
(pour information les 2 lignes actuelles sont sous contrat Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes avec un contrat avec taux Ester +0,15 % et 0,10 % en commission de non-utilisation et le second contrat Ester +0,30 % sans commission de non-utilisation)

Pour procéder au renouvellement de la première ligne de trésorerie, une consultation a été lancée auprès des différents organismes bancaires.

Après analyse des différentes propositions, la commission « finances et optimisation financière » propose de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes dont les conditions sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 3/05/2022 au 2/05/2023

Taux : Ester +0,10 % (actuellement Ester inférieur à 0)

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 000 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que sur la Communauté de communes, il y a deux lignes de trésorerie respectivement de 1 000 000 € chacune. L'une d'elles arrive à échéance. Une consultation a été effectuée. Les besoins d'une ligne de trésorerie sont toujours aussi cruciaux sur la Communauté de communes qui a non seulement des problèmes d'équilibre budgétaire, mais des problèmes parfois dits complexes à un certain moment du mois. Cette ligne est quand même régulièrement sollicitée. La proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes pour ce montant de 1 000 000 € est pour 12 mois avec un taux Ester à +0,10 %. Actuellement, sur la ligne de trésorerie existante qui arrive à échéance, c'était également la Caisse d'Épargne avec un taux à 0,15. Donc des conditions un tout petit peu plus avantageuses pour cette ligne de

trésorerie qui a fait l'objet d'un avis favorable et qui était la meilleure proposition reçue pour renouveler cette ligne de trésorerie. Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission finances et optimisation financière, réunie en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté de communes et la fin du contrat d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Durée : 12 mois maximum du 3/05/2022 au 2/05/2023

Taux : Ester +0,10 % (actuellement Ester inférieur à 0)

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Base de calcul des intérêts : Exact 360

Frais de dossier : 0,10 % du capital soit 1 000 €

Commission d'engagement : néant

Commission de mouvement : 0 % du cumul des tirages réalisés

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen/périodicité liée aux intérêts

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes aux conditions énoncées dans le contrat, mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande du Comptable public en date du 9 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Finances et optimisations financières, réunie en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la liste de non-valeurs transmise par le Comptable public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 1 229,07 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal (sur la période de 2013 à 2021) pour les motifs suivants : PV de carence – montant inférieur au seuil de poursuite,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022 chapitre 65-6541,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - BUDGET PRINCIPAL - PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la demande du comptable public en date du 9 février 2022 ;

VU l'avis de la commission Finances et optimisations financières, réunie en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la liste d'effacement de dettes transmise par le comptable public ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un mandat au compte 6542 pour annuler la somme de 209,17 € qui n'a pu être recouvrée par M. le Trésorier Principal pour les motifs suivants : surendettement et décision d'effacement de dettes,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65-6542,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE OBLIGATOIRE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES », AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE

Rapport de présentation :

Par délibération en date du 24 juin 2021, le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a approuvé le transfert de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG), à compter du 1^{er} janvier 2022. Le Conseil syndical du SMEG s'est également prononcé favorablement concernant ce transfert de compétence, par délibération en date du 2 juillet 2021.

En application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la Communauté de communes de mettre à disposition du SMEG l'ensemble des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La liste de ces biens est retranscrite dans le procès-verbal de mise à disposition ci-annexé. Certains biens appartiennent en propre à la Communauté de communes. D'autres biens avaient été mis à disposition de la Communauté de communes par les communes propriétaires, lors du transfert de la compétence optionnelle « assainissement collectif - collecte et traitement des eaux usées », par délibération du 3 septembre 2015.

Par ailleurs, certains équipements d'assainissement sont situés sur des parcelles ayant également un autre usage. Il s'agit essentiellement de parcelles à usage de voirie interne des zones de développement économique. Dans ces hypothèses, des divisions parcellaires devront être réalisées pour permettre la mise à disposition des équipements d'assainissement au SMEG.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-61 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des Communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de Communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2021, approuvant le transfert de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, en date du 2 juillet 2021, acceptant le transfert de la compétence obligatoire « assainissement des eaux usées » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, pour l'ensemble de son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 8 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT que la compétence communautaire obligatoire « assainissement des eaux usées » est transférée au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDÉRANT la liste des biens meubles et immeubles utilisés, au 1^{er} janvier 2022, pour l'exercice de la compétence communautaire obligatoire « assainissement des eaux usées », figurant au procès-verbal de mise à disposition ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes du procès-verbal, ci-annexé, relatif à la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence communautaire obligatoire « assainissement des eaux usées » au bénéfice du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'autoriser le Président à signer ledit procès-verbal, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Ne prennent pas part au vote les conseillers communautaires représentant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16 - LOTISSEMENT DE LA BRESSANDIERE – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI NUMÉRO 253

Rapport de présentation :

Installée actuellement sur la Commune de Pompaire, la société REXEL souhaite s'implanter sur Châtillon-sur-Thouet (Lotissement de la Bressandière) pour favoriser son développement économique grâce à une meilleure visibilité et un meilleur accès via la RN 149.

La société REXEL souhaite confier son projet immobilier à la société CONCEPT-TY PROMOTION, qui se porte ainsi acquéreur d'une parcelle Rue Georges Charpak, cadastrée AI 253, propriété de la Communauté de communes.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, explique que la Société REXEL qui est actuellement sur Pompaire souhaite venir sur Châtillon-sur-Thouet pour plus de visibilité et par rapport à un accès à la RN149. La Société CONCEPT PY PROMOTION se porte acquéreur de cette parcelle d'une superficie de 20 039 m². Cette parcelle est située à droite de la boulangerie. Elle a été divisée pour servir 20 039 m². Le prix de vente des parcelles du lotissement de la Bressandière a été fixé par une délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2014, 15 € HT le m² soit 16,60 € avec TVA, soit pour 20 039 m² un prix de 33 847,40 € avec TVA (30 585 € HT). Il est demandé d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

Monsieur le Président souligne une proposition de vente pas forcément enthousiasmante puisque c'est une entreprise du même territoire qui part d'une commune pour aller sur une autre commune. Cela correspond à des choix d'entreprise qu'il ne commentera pas au-delà.

Monsieur Alain GUICHET se pose la même question et note qu'on va utiliser des terres qui sont actuellement prévues pour attirer de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et là on va simplement aider une entreprise à être un petit peu mobile, errante et qui n'apportera rien. S'il s'agit d'une question de visibilité, il précise que l'un de ses concurrents qui était devant l'hypermarché E.Leclerc et qui était pourtant très visible, n'existe plus. Il se pose la question de l'utilité que la Communauté de commune facilite ce genre de mobilité.

Monsieur le Président précise que cela peut correspondre à des besoins autres que simplement de la visibilité, mais après c'est vrai que ces questions-là ne sont pas forcément évidentes.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX souligne que REXEL disait depuis quelques années qu'ils étaient à l'étroit dans le bâtiment où ils sont, ils ne pouvaient pas s'agrandir, ils étaient locataires. Donc c'est pour ça qu'ils migrent à Châtillon-sur-Thouet. Ils restent sur la communauté de communes, ce qui est déjà bien.

Monsieur le Président note que cela fait partie des réalités quand on n'a pas d'autres terrains à offrir sur la commune où ils sont.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER souligne qu'il ne faut pas vraiment réfléchir si l'investissement est bon ou pas bon pour l'entreprise et on devrait plutôt se réjouir puisqu'effectivement, ça ne crée peut-être pas aujourd'hui d'emplois sur le territoire, mais c'est quand même un investissement qui se fait sur le territoire et si l'entreprise se développe, à terme il y aura des emplois sur le territoire et aussi une attractivité de plus pour cette zone.

Monsieur Patrice BERGEON précise que le local de REXEL est aujourd'hui beaucoup trop exigü. Il est interpellé par le découpage de la parcelle à vendre parce que ça fait une fenêtre de 30 m sur l'accès de la route qui reste avec un fond de parcelle.

Monsieur Daniel MALVAUD est d'accord, car au niveau du découpage, une parcelle au niveau de la 254 sera vraiment invendable parce que l'accès sera au niveau des 30 m sur la colonne, derrière sur la 174, c'est déjà une parcelle qui sera prise. Il ne voit pas aujourd'hui comment on peut vendre une parcelle de 5 000 m² pour un projet de développement. Il se demande si la découpe ne pourrait pas être différente.

Monsieur le Président précise que la 254 peut être fusionnée avec le 174 si une entreprise souhaite l'ensemble. 5 000 m² peuvent être redivisés en 2 parcelles assez facilement.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise que BTS INDUSTRIE a retenu une des parcelles qui ne peut donc pas être vendue et l'autre morceau est retenu par une autre entreprise.

Monsieur Jany PERONNET confirme la réservation d'une parcelle sur ce site pour BTS INDUSTRIE. Ce découpage est volontaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014, relative à l'adoption des tarifs de terrains des espaces économiques de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 26 janvier 2022, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 253, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 € HT/m², soit 30 585 € HT ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 15 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le projet de délocalisation de la société REXEL, dont le siège social est actuellement situé sur la Commune de Pompaire ;

CONSIDÉRANT, ainsi, le souhait de la société REXEL de s'implanter sur la parcelle cadastrée comme suit, située dans le périmètre du lotissement de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	253	Rue Georges Charpak	00 ha 20 a 39 çà

CONSIDÉRANT que la société REXEL souhaite confier son projet immobilier à la société CONCEPT-TY PROMOTION, qui se porterait ainsi acquéreur de ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT le prix de vente des parcelles du lotissement de la Bressandière, fixé par délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014, comme suit :

- Prix hors TVA sur la marge : 15 €/m²
- TVA sur la marge : 1,60 €/m²
- Prix TVA sur la marge incluse : 16,60 €/m²

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la société CONCEPT-TY PROMOTION, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 253, située dans le périmètre du lotissement de la Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, pour la somme de 30 585 € hors TVA sur la marge, soit un prix TVA sur la marge incluse fixé à la somme de 33 847,40 €,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - SAFER - CONVENTION-CADRE RELATIVE À LA SURVEILLANCE ET À LA MAÎTRISE FONCIÈRE

Rapport de présentation :

Dans le cadre de son développement économique, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit avoir connaissance des projets de ventes de terrains dont elle n'est pas propriétaire sur l'ensemble des communes la constituant.

Pour connaître en temps réel les projets de ventes sur des zones à enjeux, la SAFER propose une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour un montant de 4 500€ HT/an.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, présente une convention avec la SAFER. Dans le cadre de son développement économique, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine doit avoir connaissance des projets de ventes de terrains dont elle n'est pas propriétaire sur l'ensemble des communes la constituant. Afin de connaître en temps réel les projets de ventes sur des zones à enjeux, la SAFER propose une convention-cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière. Le montant de cette adhésion est de 4 500€ HT/an, tarif pour une collectivité de plus de 20 000 habitants. Pour – de 20 000 habitants, c'est 2 500 € et + de 40 000 habitants c'est 6 000 €. Parthenay-Gâtine avait jusqu'à présent une convention signée avec la SAFER, mais cette convention ne couvrait que les communes de Châtillon/Thouet, Viennay, Saint-Aubin-le-Cloud, Gourgé et Parthenay. Il a donc semblé intéressant, voire indispensable, que cette veuille s'étende à tout le territoire de la Communauté, c'est pourquoi la commission réunie le 15 février a émis un avis favorable pour cette adhésion. Il est proposé au Conseil de voter en faveur de cette convention pour un montant de 4 500 €.

Monsieur le Président souligne que l'idée est d'avoir une convention qui permette d'avoir une vue sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes avec des terrains dont elle est parfois propriétaire, mais pas toujours l'utilité cela peut permettre aussi des échanges avec des besoins identifiés, notamment dans la périphérie immédiate des zones d'activités existantes pour pouvoir permettre leur extension. Cela permettrait de pouvoir agir de façon beaucoup plus globale.

Monsieur Claude BEAUCHAMP précise que cette convention existait déjà à hauteur de 2 275 €. Mais si peu qu'il ait besoin de renseignements supplémentaires, on arrivait très vite aux 4 500 €/an donc autant prendre le total, ce qui nous permettra d'avoir tous les renseignements qui peuvent aussi servir aux communes. Les communes ont accès au fichier, il suffit d'aller sur le site de la SAFER ou de se renseigner auprès de la SAFER.

Monsieur le Président pense que le service n'est pas du tout utilisé même si le périmètre était très restreint pour le moment. Il ne faut pas hésiter à se renseigner auprès du service développement économique en particulier ou du service urbanisme pour avoir accès à ces informations-là avec cette adhésion sur l'ensemble du périmètre de l'Interco. Ça peut être assez utile pour des projets aussi liés à l'habitat ou au commerce.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Développement économique » réunie en date du 15/02/2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de connaître en temps réel les projets de ventes sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SAFER de conclure avec elle une convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière pour un montant de 4 500€ HT/an ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec la SAFER, ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2022, chapitre 011-6188 (dest 90),
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'une note sera passée par rapport à ce service à l'ensemble des Maires et aux mairies pour pouvoir faciliter l'accès à cette information.

Monsieur Didier GAILLARD précise que tous les ans ont lieu des conférences sur le foncier. Il invite à y participer parce que tous les ans, il y a des thèmes différents et c'est toujours important pour les communes. Il représente l'association des Maires à la SAFER et peut donc dans la mesure du possible essayer de donner des informations. Il ne faut pas hésiter à aller aux conférences qui sont en général au mois d'octobre.

18 - IMMEUBLE « ESPACE 66 » - APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE REUNION ET DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapport de présentation :

L'immeuble ESPACE 66 boulevard Edgard Quinet à Parthenay est propriété de la CCPG.

Il est occupé par des services de la collectivité, d'une part, et, d'autre part, par le comité Franco-Québécois et des locataires du pôle « Bien-être ».

Ce bâtiment dispose d'une salle de réunion au dernier étage pouvant être utilisée par les locataires. Il convient d'en fixer les tarifs et de modifier le règlement intérieur pour y inclure les dispositions relatives à l'usage de la salle de réunion.

Monsieur Jany PERONNET, rapporteur, précise que l'immeuble ESPACE 66, boulevard Edgard Quinet à Parthenay est propriété de la CCPG. Il est occupé par des services de la collectivité, mais également par le Comité Franco-Québécois et des locataires du pôle « Bien-être ». Il dispose d'une salle de réunion au dernier étage qui pourrait être utilisée par les locataires. Il convient de fixer des tarifs et de modifier également le règlement intérieur pour inclure ces tarifs. Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de location de la salle de réunion :

* 29,17 € HT/demi-journée et 39,17 € HT/journée pour les personnes domiciliées ou les organismes dont le siège social est situé sur le territoire de la CCPG,

* un tarif supérieur de 35 € HT/demi-journée et 58,34 € HT/journée pour les personnes ou organismes en dehors du territoire de la CCPG,

Et également d'approuver le nouveau règlement intérieur.

Monsieur le Président note que ce n'est pas très cher.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER rejoint la remarque et note qu'il ne faudrait pas que ce soit du dumping sur les locations de salles, notamment à la salle de Gatinéo.

Monsieur le Président s'interroge sur le nombre de places dans la salle.

Monsieur Jany PERONNET précise qu'il ne s'agit pas d'une grande salle.

Claude BEAUCHAMP précise que cette salle n'est pas encore occupée, mais avant de pouvoir l'occuper, il fallait faire voter les tarifs. Pour l'instant, ce n'est pas encore au point. Il précise qu'il va y avoir une vingtaine de places maximum.

Monsieur le Président fait remarquer la salle de Gatinéo n'est plus louée aujourd'hui parce qu'elle est principalement occupée par les agents sur des besoins internes. Mais par contre, la question se pose aussi pour d'autres salles. On y regardera de plus prêt.

Monsieur Claude BEAUCHAMP note qu'il y a une demande pour louer cette salle à l'année.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération puisqu'effectivement, il trouve que le coût est trop faible, surtout au vu de l'investissement du mobilier (6 000 € HT).

Monsieur le Président propose d'adopter ces tarifs et de faire une évaluation peut-être dans quelques mois pour savoir comment les choses se passent au regard des locations sur d'autres salles.

Monsieur Claude BEAUCHAMP rajoute que ces locaux en général sont vraiment loués très peu chers. Il faudra rattraper ça au fur et à mesure, sachant qu'il y a des travaux à faire dans le bâtiment.

Monsieur Jany PERONNET confirme qu'il y a des travaux à faire dans le bâtiment. Après il faudra revoir tous les tarifs. Dans l'immédiat, on est resté dans les normes. Par rapport à la grandeur de la salle, il pense que les tarifs sont corrects, car il s'agit d'une petite salle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission Développement Économique réunie en date du 15 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG129-2021 du 22 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur de l'immeuble « Espace 66 » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) est propriétaire du bâtiment « Espace 66 » sis 66 Boulevard Edgard Quinet, à Parthenay ;

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment dispose d'une salle de réunion pouvant être louée à tout organisme en ayant l'utilité ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour ce faire, d'établir une politique tarifaire cohérente ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du bâtiment pour y inclure les dispositions relatives à l'usage de la salle de réunion ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 6 abstentions, décide :

-d'adopter les tarifs de location de la salle de réunion de l'immeuble « Espace 66 », comme suit :

* 29,17 € HT/demi-journée et 39,17 € HT/journée pour les personnes domiciliées, ou les organismes dont le siège social est situé sur le territoire de la CCPG,

* 35 € HT/demi-journée et 58,34 € HT/journée pour les personnes, ou organismes situés en dehors du territoire de la CCPG,

- d'approuver le nouveau règlement intérieur ci-annexé, qui inclut les dispositions relatives à l'usage de la salle de réunion et qui entrera en vigueur quand la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président précise qu'une évaluation sera faite au regard du montant de travaux à investir.

JEUNESSE

19 - SOUTIEN À L'INITIATIVE JEUNES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'IFFCAM

Rapport de présentation :

Le dispositif « soutien à l'initiative jeunes », adopté en conseil communautaire du 28 mars 2019, s'adresse aux jeunes de 15 à 30 ans. Il a pour objectif de soutenir et valoriser la capacité d'initiative des jeunes dans tous les domaines. Un soutien à la fois technique et financier est apporté permettant aux jeunes de les accompagner dans l'émergence et la réalisation de leur projet.

Ce dispositif est cofinancé par la CAF.

Dans ce cadre, l'association DES AMIS DE L'IFFCAM, dont le siège social se localise à La Grimaudière, Coutières, 79340 LES CHATELIERS, a déposé une demande de subvention pour la réalisation de son projet de FILM DOCUMENTAIRE « BARDIA, LES COMPLAINTES DU TERAÏ ».

Il s'agit pour l'association de réaliser un film documentaire animalier au Népal dans le parc de Bardia.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 10 172 €. Au regard, du règlement d'attribution d'une aide relatif au dispositif « soutien à l'initiative jeune », le projet de l'association DES AMIS DE L'IFFCAM est éligible.

Lors de sa réunion du 01/02/2022, le jury d'attribution des aides du dispositif a décidé d'accorder une aide de 1 000 € à l'association DES AMIS DE L'IFFCAM.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, présente la délibération relative à un soutien à l'initiative jeunes. Il s'agit du 7^{ème} en un an qui est présenté et soumis au vite d'une subvention. Le service jeunesse a travaillé sur une nouvelle présentation de ces soutiens à l'initiative jeunes puisqu'ils reviennent régulièrement en Conseil Communautaire. Pour rappel, il s'agit d'accompagner des projets de jeunes de 16 à 30 ans sur la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il présente le projet « BARDIA ET LES COMPLAINTES DU TERAÏ ». Il s'agit d'un projet des étudiants de l'association de l'IFFCAM. Il s'agit bien d'une association indépendante où quand les étudiants ont terminé leur formation, enchaînent derrière sur cette association dont le siège social est aux Châteliers. Chaque année, les étudiants diplômés de l'IFFCAM ont pour coutume de réaliser un film avec l'ensemble de la promotion. Le projet est de réaliser en autonomie un film documentaire animalier non conventionnel sur la relation entre le tigre et l'homme au sein du parc de Bardia au Népal. L'origine du projet : en ces temps de crise sanitaire, certains animaux ont fait polémiques, la question des limites du territoire entre les hommes et les animaux sauvages s'est posée. Julia une étudiante a fait remonter l'information d'attaque de tigres mortelle envers les villageois qui se rendaient dans la jungle de Bardia. Il y a eu une vingtaine d'attaques mortelles et en fait, le terrain de l'homme gagne sur le territoire du tigre donc ils sont partis faire un film documentaire sur le sujet. Le calendrier, l'écriture du scénario était en octobre 2021 avec le début du tournage qui a commencé au mois de mars 2022, la postproduction aura lieu du mois de mai à septembre de cette année et livraison bien sûr du film pour octobre 2022 avec le FIFO, Festival de Ménigoute où il sera diffusé en avant-première. Ils avaient un contact sur le Népal, une jeune qui les attendait et ils ont pu bénéficier d'un coût assez bas notamment sur l'alimentation et sur l'hébergement. Ils disposaient de tout le matériel pour réaliser le film. Il est intéressant de noter qu'il y a des preneurs d'images, des preneurs de son. Tous vont toucher un petit peu tous les domaines et réaliser leur film. Le budget global est d'un montant de 10 172 €. Il est important de mettre en avant toutes les retombées, avec notamment la première projection qui aura lieu fin octobre 2022 lors du festival international du film ornithologique de Ménigoute.

Ils se sont proposés aussi pour animer le campus de projets de Ménigoute pendant tout le temps du FIFO en mettant en avant la promotion du film au sein du campus. Il y a aussi en projet une projection au cinéma pour les écoles du territoire. Il présente l'affiche du film, les dates du jury qui s'est réuni tout début février. Marina PIET était présente et complètera. La date de la commission qui a voté à l'unanimité pour accompagner ce projet. Le montant sollicité est de 1 000 €.

Madame Marina PIET précise qu'au-delà d'un sujet qui est très intéressant et qui aura des retombées sur le territoire, elle a été touchée, car les jeunes ont fait leurs études en Gâtine, ils résident aujourd'hui en Gâtine et ils nous ont fait part de leurs difficultés à trouver un emploi. Deux solutions : soit on attend que le téléphone sonne, soit on prend les choses en main et on part au Népal réaliser un documentaire animalier qui va leur servir d'outil pour postuler et trouver un emploi. Elle trouve que c'est un bel exemple pour la jeunesse et un beau projet à accompagner.

Madame Chantal RIVAULT ne remet pas en cause l'intérêt de ce projet qu'elle trouve très intéressant. Elle demande si le soutien à l'initiative jeunes est pour des jeunes originaires de la Gâtine ou pas.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'il est pour les associations, groupes de jeunes, collectifs ou jeunes résidant sur le territoire.

Madame Chantal RIVAULT note que l'association est basée en Gâtine mais demande si les jeunes sont réellement originaires de Gâtine.

Monsieur Alexandre MARTIN répond qu'il y a des jeunes de tout horizon.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER s'interroge sur ce que veut dire l'origine et si cela veut dire « issus des quartiers de noblesse ».

Madame Chantal RIVAULT est tout à fait d'accord pour soutenir les projets des jeunes qui habitent en Gâtine, elle s'interroge sur le soutien de jeunes qui viennent faire leurs études, qui s'engagent sur des choses.

Monsieur Alexandre MARTIN précise que tous les jeunes, même lors de leurs études, résident en Gâtine, sur Ménigoute, sur Les Châteliers, sur les alentours.

Madame Laure VIGNAULT note que justement ce qui est intéressant est que les jeunes viennent faire leurs études et restent ensuite. Dans l'association, il y en a trois qui sont installés sur le territoire suite à leurs études en Gâtine. Donc ça fait venir des gens et ils ont l'intention de rester en Gâtine.

Monsieur Didier GAILLARD précise qu'il y a beaucoup de jeunes de l'IFFCAM qui résident en Gâtine. Ceux des premières promotions sont partis réaliser des films ailleurs, travailler dans des entreprises, chez des producteurs et autres et beaucoup sont revenus sur le territoire. Au-delà de ce fait-là, dans leur cursus universitaire, les deux ans passés sur le Ménigoutais, c'est vraiment une ambiance, une attractivité supplémentaire qu'ils apportent à ce territoire. Il pense que c'est important pour la vie de toute la Gâtine. Il faut les encourager. Il faut effectivement se mettre des limites, mais les limites sont les acteurs du territoire. Cette association œuvre toute l'année. S'agissant des animations dans les écoles, il n'y en a pas toutes les semaines, mais presque, il y a des liens directs avec ces jeunes-là.

Monsieur Nicolas GAMACHE ajoute que les jeunes qui vont à l'université à Poitiers, à Nantes, etc. sont bienheureux de bénéficier de ce qui peut se passer aussi sur ces territoires où l'origine n'est pas la première chose regardée. Il ajoute que cette association est un lien aussi avec les futurs, c'est important pour le territoire. Le nombre d'anciens étudiants qui réside sur la commune et autour est conséquent et de plus en plus conséquent. Il faut voir l'avenir dans les termes d'ancrage de ces populations, pas créer un Hollywood, mais il pense qu'il y a matière à développer de nouvelles choses. Le lien de cette association est primordial parce que c'est l'attractivité pour les futurs étudiants, c'est l'ancrage de ceux qui sont passés.

Monsieur Alexandre MARTIN précise qu'Arnaud qui a fait l'IFFCAM travaille pour l'atelier du son et a proposé la parole des jeunes qui a été diffusée sur le territoire et qui a été capté avec les jeunes et qui a fondé ce documentaire. Alexis est le coordonnateur jeunesse CCPG et a également fait l'IFFCAM. Marie AMIGUET, étudiante de l'IFFCAM, a reçu le César du meilleur film documentaire cette année. Il pense qu'il s'agit d'une vitrine importante sur le territoire qu'il faut mettre en avant.

Madame Laure VIGNAULT précise que dans le cadre du PEDT, il y a eu des discussions notamment sur les études post-bac où il n'y a pas beaucoup d'offres sur le territoire. Elle pense qu'il est important de mettre en avant le peu qu'il y ait et de mettre en avant leur travail et essayer de les garder sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le règlement d'attribution d'aide « soutien à l'initiative jeunes » approuvé par délibération n° CCPG64-2019 du 28 mars 2019 ;

VU la demande de subvention, datée du 08/12/2021, déposée par l'association DES AMIS DE L'IFFCAM dont le siège social se localise à La Grimaudière, Coutières, 79340 LES CHATELIERS, pour la réalisation de son projet de documentaire animalier ;

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des aides réunie le 01/02/2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie le 07/02/2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association DES AMIS DE L'IFFCAM pour son projet de documentaire animalier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2022, chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h15, Messieurs Louis-Marie GUERINEAU et Michel ROY n'ont pas pris part au vote des sujets n^{os} 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 35 et 37.

*_*_*_*_*

CULTURE

20 - ASSOCIATIONS CULTURELLES - SUBVENTIONS 2022

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a fait le choix d'une politique de soutien important aux acteurs associatifs culturels locaux qui œuvrent au dynamisme du territoire. Ce soutien prend des formes multiples : subventions, prêt de locaux, prêt de salles et de matériel, communication... Les conditions générales de recevabilité des demandes de subventions sont fixées dans le règlement d'attribution des subventions de la CCPG voté en séance du 26 avril 2018.

Le projet de l'association doit correspondre à un des 4 axes de politique publique de la collectivité :

- Développer l'économie et l'emploi,
- Être attractif pour la jeunesse,
- Rendre accessible l'ensemble des services du territoire à tous les habitants,
- Construire et valoriser l'identité de la Communauté de communes à travers son paysage, son patrimoine, ses festivals et au regard des territoires voisins.

Consciente du rôle indispensable que jouent les artistes et acteurs culturels associatifs dans le territoire et après 2 années difficiles pour le secteur associatif, la CCPG poursuit son engagement dans ce domaine en maintenant son soutien financier pour 2022.

Les élus de la commission PACT, réunis les 11 janvier et 8 février, ont bien conscience des écarts importants qui existent, pour certaines structures, entre les subventions demandées et les montants proposés au vote du Conseil communautaire pour 2022. C'est pour cela qu'ils souhaitent engager une réflexion de fond pour adapter ce soutien aux enjeux contemporains de la vie associative. Ce travail passera par la redéfinition de nouveaux critères d'attributions permettant d'enclencher une nouvelle dynamique pour mieux relier projets associatifs et intérêt local.

Voici ci-après l'avis de la commission :

ASSOCIATIONS	SUB. FONC. 2020	SUB. FONC. 2021	SUB. FONC. Demandée en 2022	Proposition COMMISSION 8 février 2022
<i>Ah ?</i>	5 500,00 €	5 500,00 €	8 000,00 €	5 500,00 €
<i>CSC MPT Châtillon-sur-Thouet</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>La Gâtine en Musique</i>	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<i>Octo Sympho</i>	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
<i>Carnaboul'System</i>	3 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
<i>Gâtin'Ouaille</i>	5 000,00 €	0,00 €	6 500,00 €	4 000,00 €
<i>La Fraternelle</i>	3 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €
<i>MPT Saint-Aubin-le-Cloud</i>	4 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
<i>Diff'Art</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<i>L'Homme et la Pierre</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Accueil des Villes de France (AVF)</i>	500,00 €	500,00 €	700,00 €	300,00 €
<i>Pom'expo</i>	0,00 €	1 350,00 €	2 000,00 €	1 350,00 €
<i>Munosanchos</i>	0,00 €	0,00 €	5 024,00 €	1 000,00 €
<i>Comité des Fêtes du Pays de Parthenay</i>	62 900,00 €	0,00 €	70 000,00 €	59 000,00 €
<i>Mainate</i>	40 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	38 000,00 €
<i>Le Nombriil du Monde</i>	29 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	29 000,00 €
<i>École de musique des cantons Airvault-Saint-Loup-Thénezay</i>	5 400,00 €	5 800,00 €	7 468,10 €	4 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS (Hors CTEAC)	168 300,00 €	104 150,00 €	218 692,10 €	163 150,00 €

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, présente le sujet des associations culturelles et des subventions versées en 2022. La Communauté de communes a fait le choix d'une politique de soutien importante aux acteurs associatifs culturels locaux qui œuvrent au dynamisme du territoire. Ce soutien prend des formes multiples : subventions, prêt de locaux, prêt de salles et de matériel, communication... Les conditions générales de recevabilité des demandes de subventions sont fixées dans le règlement d'attribution des subventions voté en 2018.

Le projet de l'association doit correspondre à un des 4 axes de politique publique de la collectivité :

- Développer l'économie et l'emploi,
- Être attractif pour la jeunesse,
- Rendre accessible l'ensemble des services du territoire à tous les habitants,
- Construire et valoriser l'identité de la Communauté de communes à travers son paysage, son patrimoine, ses festivals et au regard des territoires voisins.

Consciente du rôle important et indispensable que jouent les artistes et acteurs culturels associatifs dans le territoire et après 2 années difficiles pour le secteur associatif, la CCPG poursuit son engagement dans ce domaine en maintenant son soutien financier pour 2022. À la suite du vote du budget primitif, il a été demandé à la commission de voir cette enveloppe-là qui a été votée et qui s'élève à 163 150 €. Les montants des subventions ont été révisés à partir des critères suivants : stabilisation des enveloppes des associations pour lesquelles la subvention versée reste constante depuis 2019, diminution de 5 % des enveloppes versées aux trois plus grosses associations du territoire, soutien à 2 nouveaux projets culturels portés par des associations, Octo Sympho, manifestation sur la commune d'Azay-sur-Thouet et Munosanchos, festival sur la commune de Pougne-Hérisson. Et également réajustement à la baisse du montant des subventions versées aux associations qui avaient vu leurs enveloppes augmenter significativement et de façon exceptionnelle depuis le début de la crise de 2020. Le montant a été réajusté en tenant compte des sommes versées depuis 2014 et la création de la CCPG.

Les élus de la commission, réunis les 11 janvier et 8 février, ont bien conscience des écarts importants qui existent, pour certaines structures, entre les subventions demandées et les montants versés et proposés au vote du Conseil communautaire. C'est pour cela qu'ils souhaitent engager une réflexion de fond pour adapter ce soutien aux enjeux contemporains de la vie associative. Ce travail passera par la redéfinition de nouveaux critères d'attributions permettant d'enclencher une nouvelle dynamique pour mieux relier projets associatifs et intérêt local.

L'ensemble des associations soutenues pour 163 150 €.

Monsieur le Président ajoute qu'il a eu plusieurs demandes d'associations qui disaient qu'elles n'avaient pas forcément eu ce qu'elles demandaient, mais tout comme les services n'ont pas forcément eu tout ce qu'ils avaient demandé lorsque le budget a été travaillé, sinon il n'aurait pas pu être voté. La situation financière de la collectivité est fragile et chacun est amené à faire un certain nombre d'efforts ; quand on a des projets, il faut aussi s'adapter aux moyens qu'on a et pas forcément toujours aux ambitions que l'on voudrait afficher. Il pense qu'il est aussi normal quelque part que chacun contribue d'une certaine façon à cette difficulté et se pose de questions sur la façon dont il peut travailler, porter ses projets. Personne n'est réellement pénalisé par les subventions proposées et il est important que chacun fasse des efforts dans une période qui a été difficile pour tout le monde.

Monsieur Didier GAILLARD remarque une baisse de 2 000 € de subvention pour MAINATE, ça passe de 40 000 € à 38 000 €. Ces trois associations structurantes font quand même des événements importants sur le territoire et sur le terrain. Il souhaite savoir quels sont les arguments en dehors de la restriction budgétaire.

Monsieur le Président répond que la restriction budgétaire n'est pas un petit argument. Il rappelle que tous les services n'ont pas forcément obtenu tout ce dont ils avaient besoin pour fonctionner dans l'idéal. Il y a beaucoup de travaux à faire sur beaucoup d'écoles, sur beaucoup d'autres établissements, sur beaucoup d'autres équipements dont des problématiques sanitaires, de sécurité. Il est important que chacun y contribue que chacun y contribue d'une façon ou d'une autre.

Monsieur Guillaume CLEMENT évoque l'enveloppe à respecter et a précisé les critères. Si on part du prérequis qu'on ne doit toucher à rien, ça veut dire que l'on se condamne sur tout le mandat à aider les mêmes associations tout le temps pour la même somme. La volonté a été d'oser vouloir aider deux autres associations à hauteur de 1 000 € chacune, et donc de se donner les moyens en quelque sorte d'arriver à trouver ces 2 000 €, tout en respectant l'enveloppe budgétaire. L'enveloppe budgétaire est fonction du passé effectivement puisqu'il y a des associations qui déposent certaines années et d'autres pas donc on a des blancs. L'enveloppe budgétaire n'est pas linéaire à l'euro près. Si on prend le Ouaille'Note, avec le COVID, il y a eu des annulations donc des subventions qui n'ont pas été versées. L'enveloppe était de 163 150 € et il a fallu que ça rentre là-dedans. Il nous a semblé plus opportun d'enlever 5 % à trois associations qui ont d'autres moyens également plutôt que de raboter 500 € à une association qui ne touche que 1 000 €.

Monsieur Richard WOJTCZAK pose une question par rapport à Pougne-Hérisson, le Nombril du monde : il y a une subvention qui est allouée qui est constante, 29 000 €, 30 000 €, 30 000 €, 29 000 €. Mais il pensait que Pougne-Hérisson avait une grosse fête tous les deux ans, une grosse activité tous les deux ans. Pourquoi allouer toujours la même somme ?

Monsieur Guillaume CLEMENT répond que Pougne a lieu tout le temps. C'est le festival qui a lieu tous les deux ans. Donc leur grosse animation est tout le temps. Néanmoins, il y a une convention avec Pougne et d'autres institutions sur un contrat d'engagement avec un bilan à fournir, etc.

Monsieur Richard WOJTCZAK note donc qu'il y a un regard sur le bilan du Nombriil.

Monsieur Guillaume CLEMENT confirme qu'il y a un regard sur les bilans de toutes les associations soutenues.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une convention avec d'autres partenaires financiers. Il y a une marge de manœuvre pas forcément très importante puisqu'elle est liée à un contrat d'objectif et qu'à partir du moment où ils remplissent leurs objectifs, la somme prévue initialement est allouée au moment de la signature du contrat. Il est peut-être possible d'arriver à des contrats d'objectifs avec l'ensemble des associations.

Monsieur Nicolas GAMACHE regrette aussi les baisses et souhaite différencier une chose : toutes les associations ont leur objet et leur importance évidemment, mais il croit qu'en termes d'activités, d'emplois, il faut prendre soin de ne pas toucher à des effets de seuil qui peuvent être lourds de conséquences. Il n'y a pas de raison que les trois plus grandes associations ne fassent pas l'objet de baisse au même titre que les autres, peut-être à la différence que ces structures ont des charges fixes, une sorte de lourdeur de charges permanentes où l'impact de retirer ou de raboter un petit peu de temps en temps n'est pas le même qu'une petite structure qui va avoir 500 € et pour laquelle ça ne va pas avoir d'effets en cascade sur leur activité. Il faut être très vigilant sur ce point. Il comprend que d'autres options puissent être choisies que celles prises par le passé, mais le problème qui risque de se poser est qu'à notre partenariat s'ajoutent les mêmes choses avec d'autres partenaires et au final, pour ces structures-là, on peut vite basculer dans des événements qui deviennent très compliqués à faire. Ces structures-là ne peuvent pas faire seulement en fonction de leurs moyens. Il y a déjà des choses en place, l'emploi notamment. C'est un très gros point de vigilance qu'il faut avoir sur l'emploi et l'attractivité de notre territoire.

Monsieur le Président souligne que si on fait un peu l'histoire, à l'origine, le Pays du Ménigoutais, c'était 9 000 € pour Mainate, aujourd'hui on est à 38 000 €. C'est aussi en l'espace de quelques années une augmentation importante. Le budget a augmenté de façon conséquente également, chacun doit prendre en compte tous ces aspects-là.

Monsieur Didier GAILLARD indique que c'était avant 2014.

Monsieur le Président répond que c'était en 2013 avec 9 000 €. Nous sommes en 2022, c'est 38 000 €.

Monsieur Didier GAILLARD souligne que c'était juste financé par le territoire du Pays Ménigoutais, petite Communauté de communes. Il y avait des subventions qui venaient d'ailleurs sur le territoire aussi, mais qui n'étaient pas comptabilisées dans cette partie-là.

Monsieur le Président rappelle un passage d'une participation de la collectivité territoriale de 9 000 € à 38 000 €. C'est une réalité et de la même façon, d'autres festivals aujourd'hui n'ont pas eu d'augmentation aussi conséquente. Il ne s'agit de nier l'intérêt d'un festival, il s'agit à un moment donné, au regard d'un contexte budgétaire qui est fragile que pratiquement chacun essaie d'opérer des efforts et de s'ajuster effectivement sur des financements publics ou d'aller chercher d'autres partenaires. D'autres subventions sont cherchées pour essayer d'optimiser les moyens. Quand il est demandé aux agents de faire des efforts, il est normal que chacun contribue à ces efforts. Il n'y a rien d'agréable à ça. Dire non n'est pas forcément ce qui enchante le plus un Maire ou un Président. On n'est pas dans une période où on peut se permettre. Tout le monde le dit, c'est la même chose, 2 000 €, 500 € en plus ce n'est pas grand-chose. Effectivement ce n'est pas grand-chose, les services font les mêmes demandes. Quand on additionne l'ensemble des besoins, c'est un budget qui ne passe pas.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'en 2013, l'ensemble des subventions versées par l'ensemble des institutionnels était de 131 000 €. En 2019, avant crise, il était de 151 000 € pour des charges d'exploitation qui sont similaires puisqu'on était passé de 353 000 € à 388 000 €. 30 000 € de charges d'exploitation en plus et 20 000 € de subventions en plus. On est sur une bonne proportion.

Monsieur Bernard CAQUINEAU souhaite vendre Pougne-Hérisson parce que le Nombriil du Monde c'est 3 000 scolaires accueillis chaque année, ce n'est pas tous les deux ans, c'est chaque année. On pourrait en

accueillir plus, mais on manque sur notre territoire d'hébergements pour accueillir des scolaires. Ceux qui viennent ne viennent que pour une journée. Ceux qui peuvent venir pour deux jours ne viennent pas parce qu'ils ne savent pas où se loger. C'est compliqué de faire des hébergements pour des scolaires et des mineurs, mais voilà un des problèmes. L'association est la première entreprise hors agriculture de la commune, 6 salariés, qui vit toute l'année.

C'est une saison culturelle et grâce cette année au COVID et au Département qui a donné un petit carnet Escapade avec des réductions, nous avons vu plein de touristes non pas étrangers à notre territoire, mais des touristes du territoire qui sont venus à Pougne-Hérissou. On a trouvé ça très intéressant. À Pougne-Hérissou, on s'arrange de ce qu'on a parce que s'il n'y a rien, on ne fait rien et s'il y a quelque chose, on fait quelque chose.

n'entend pas revenir sur la notion d'origine qui n'a aucun fondement en droit français de même qu'étranger au territoire, mais au-delà, il demande si toutes les associations subventionnées ont leur siège social sur le territoire.

Monsieur Guillaume CLEMENT indique qu'elles ont pour la plupart le siège sur le territoire communautaire et interviennent toutes sur la Communauté de communes.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER précise qu'il y a peut-être des associations hors territoire communautaire qui interviennent sur le territoire. Il ne faudrait pas créer une exception ou maintenir une exception.

Monsieur Jérôme BACLE précise que l'important est ce qu'elles produisent sur le territoire qui intéresse. Pour celle-ci, on sait qu'ils développent des cours de musique pour des enfants de Thénézay, certes leur siège social est peut-être ailleurs, mais ils participent à nos politiques publiques d'actions culturelles, ils méritent qu'on les aide si leur projet est cohérent. Il ne voudrait pas débattre sur la délibération, mais inviter à se poser la question de quelle enveloppe prévoir pour l'année prochaine d'ores et déjà en fonction de ce qu'on veut faire pour le territoire. Sur la méthodologie, dire qu'on distribue ce qu'on a prévu, ce n'est pas ambitieux, surtout si on n'a pas prévu ce qu'il fallait vraiment pour le territoire au regard des échanges qu'on a aujourd'hui. C'est un sujet qui va l'intéresser directement. Il pense qu'il faut arriver collectivement, ça veut dire aussi intervenir la fiscalité, le pacte fiscal et financier, savoir quels moyens on donne aux acteurs privés pour agir et porter les politiques publiques.

Monsieur Thierry PASQUIER souhaite rebondir sur les propos de Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER pour l'école de musique des cantons Airvault-Saint-Loup-Thénézay et précise que la subvention est calculée par rapport aux élèves du territoire de Thénézay et des autres communes puisqu'il n'y a pas que des élèves de Thénézay.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les critères d'attribution de subvention applicables au secteur culturel, approuvés par délibération du Conseil communautaire n° CCPG91-2018 du 26 avril 2018 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'accorder des subventions aux associations culturelles comme indiqué dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2022
Ah ?	5 500,00 €
CSC MPT Châtillon-sur-Thouet	2 000,00 €
La Gâtine en Musique	2 000,00 €
Octo Sympho	1 000,00 €
Carnaboul'System	2 500,00 €
Gâtin'Ouaille	4 000,00 €

La Fraternelle	3 000,00 €
MPT Saint-Aubin-le-Cloud	4 000,00 €
Diff' Art	5 000,00 €
L'Homme et la Pierre	1 000,00 €
Accueil des Villes de France (AVF)	300,00 €
Pom'expo	1 350,00 €
Munosanchos	1 000,00 €
Comité des Fêtes du Pays de Parthenay	59 000,00 €
Mainate	38 000,00 €
Le Nombriil du Monde	29 000,00 €
École de musique des cantons Airvault-Saint-Loup-Thénezay	4 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS (Hors CTEAC)	163 150,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions, décide :

- d'attribuer les montants des subventions 2022 aux associations culturelles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - CONTRAT TERRITORIAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Rapport de présentation :

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle CTEAC signé en 2019, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sollicite annuellement le soutien financier de l'État via la DRAC pour mener à bien un programme d'actions à destination des jeunes du territoire.

L'année 2020-2021 a été profondément impactée par la crise sanitaire. Les reports et aménagements de projets ont été nombreux.

Lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé une première demande de subvention à déposer auprès des services de l'État, DRAC Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 3 500 €, au titre de la période 2021-2022.

En octobre 2021, un nouveau projet « Lire en musique » a été déposé par le Collectif Gonzo, destiné aux enfants de l'école Gutenberg.

Il consiste à pratiquer la lecture autrement. Il s'agit de faire vivre un texte en le jouant, former un duo avec la musique et prendre du plaisir à lire.

Le financement est le suivant : autofinancement de 1 150 € (53,48 %), demande de financement DRAC de 500 € (23,26 %) et CCPG de 500 € (23,26 %).

La commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » a émis un avis favorable pour la demande à la DRAC pour la réalisation de ce projet. En cas de non-acceptation de soutien financier par la DRAC, le subventionnement (1 000 €) de cette action sera entièrement assuré par la CCPG.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, rappelle que le CTEAC a été signé en 2019 par la Communauté de communes. La CCPG sollicite annuellement le soutien financier de l'État via la DRAC pour mener à bien un programme d'actions à destination des jeunes du territoire. L'année 2020-2021 a été profondément impactée par la crise sanitaire. Les reports et aménagements de projets ont été nombreux. Lors de sa séance du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a approuvé une première demande de subvention à déposer auprès de l'État et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant de 3 500 € pour la période 2021-2022. En octobre 2021, un nouveau projet intitulé « Lire en musique » a été déposé par le Collectif Gonzo, destiné aux enfants de l'école Gutenberg à Parthenay. Il consiste à pratiquer la lecture autrement. Il s'agit de faire vivre un texte en le jouant, former un duo avec la musique et prendre du plaisir à lire. Le financement proposé est le suivant : autofinancement de 1 150 €, demande de financement à la DRAC de 500 € et contribution de la CCPG de 500 €. La commission Animation et valorisation du patrimoine, réunie le 8 février, a émis un avis favorable à la demande auprès de la DRAC pour réaliser ce projet. En cas de non-acceptation de soutien financier de la DRAC puisqu'on est un petit peu hors délai au niveau de l'amplitude de l'année, le subventionnement qui serait porté à 1 000 € (part CCPG + part DRAC) de cette action sera entièrement assuré par la CCPG. L'intervenant serait Aurélien MONZAC.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2019 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG112-2021 du 24 juin 2021 approuvant les projets d'éducation artistique et culturelle pour la période 2021-2022 et sollicitant une subvention de 3 500 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'avis de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT le calendrier de dépôt des projets auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT le nouveau projet « Lire en musique » déposé en octobre 2021 par le Collectif Gonzo, destiné aux enfants de l'école Gutenberg, d'un budget total de 2 150 € ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet suivantes :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Domaine artistique	Budget total du projet	Autofinancement École et Gonzo	Part État	Part CCPG	Public ciblé	Intervenant
Collectif Gonzo	Lire en musique	Lecture et musique	2 150 €	1 150 €	500 €	500 €	Scolaire Niveau CP, CE1, CE2, CM1	Aurélien Monzac

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'éducation artistique et culturelle « Lire en musique » et ses modalités de financement conformément au tableau ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 500 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – ADOPTION DE TARIFS 2022-2023

Rapport de présentation :

Le service enseignement artistique a pour mission de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la pratique artistique à travers le territoire. Cette démarche passe par la transmission d'un enseignement de qualité, d'une part via la dispense de cours et ateliers et d'autre part via l'animation de projets pédagogiques sur le territoire.

Cette saison 2022/2023, nécessite la détermination des tarifs pour la rentrée de septembre 2022 :

- *Augmentation des tarifs de 2 % pour l'École de Musique,*
- *Harmonisation des tarifs de l'École d'Arts Plastiques,*
- *Application des pourcentages de remise pour les inscriptions prises sur les deux établissements,*
- *Création de nouveaux tarifs d'enseignement artistique « Renforcement vocal ou instrumental » et Atelier d'Art Digital, Atelier Sculpture, Atelier M.A.O.*

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, rappelle que le service enseignement artistique a pour mission de sensibiliser et d'éduquer les jeunes à la pratique artistique à travers le territoire. Cette démarche passe par la transmission d'un enseignement de qualité, d'une part, via la dispense de cours et ateliers et d'autre part, via l'animation de projets pédagogiques sur le territoire. Cette saison 2022/2023 nécessite la détermination des tarifs pour la rentrée de septembre 2022. Il a été travaillé par la commission la grille tarifaire et il est proposé différentes corrections :

- Augmentation des tarifs de 2 % pour l'École de Musique.
- Harmonisation des tarifs de l'École d'Arts Plastiques puisqu'il y avait une grille qui était très découpée donc elle a été simplifiée et arrondie.
- Application des pourcentages de remise pour les inscriptions prises sur les deux établissements. Si on prend un cours de musique et un cours d'arts plastiques, on a bien deux matières enseignées qui sont souscrites par l'élève donc un taux de réduction sur l'abonnement.
- Création de nouveaux tarifs d'enseignement artistique avec création de plusieurs lignes : renforcement vocal ou instrumental, l'atelier d'art digital pour lequel il avait été obtenu des subventions versées par la Région, un atelier sculpture au sein de l'École d'Arts Plastiques et un atelier musique assistée par ordinateur qui ferait le lien entre la conception graphique et la musique, l'acoustique.

Les différents tarifs ont donc été remis en forme pour l'École de Musique pour une lecture plus simple avec un tarif CCPG (tarif remisé), un tarif hors CCPG (se rapprochant du prix coûtant de la prestation).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la Commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel » réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer les tarifs d'inscription aux écoles d'enseignement artistique communautaires pour la saison 2022/2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté d'harmoniser les modalités d'inscription des deux établissements concernés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création de nouveaux tarifs en fonction des nouvelles activités proposées,
- d'approuver les tarifs d'inscription pour l'année 2022/2023, ci-annexés,
- d'approuver l'harmonisation des points généraux de règlement ci-annexés,
- d'autoriser l'application des pourcentages de remise pour les inscriptions prises sur les deux établissements,
- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

23 - RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES COMMUNAUTAIRE – TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉRBAGE 2022

Rapport de présentation :

Le désherbage des livres CD et revues de la médiathèque communautaire répond à plusieurs objectifs :

- *actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,*
- *préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, CD et revues en mauvais état physique, ou obsolètes,*

- améliorer la gestion et rationaliser le travail des bibliothécaires.

C'est aussi une action qui constitue un événement en soi en permettant de toucher des publics non nécessairement inscrits dans le réseau des médiathèques.

La pratique du désherbage est en place dans le réseau de lecture publique communautaire depuis 2011.

Les références seront supprimées de la base informatisée ; Les marques de propriété de la collectivité seront supprimées. Un arrêté fixera la date annuelle de vente, qui pourra être organisée conjointement avec la vente annuelle de la ludothèque.

Selon leur état, les livres, CD et revues éliminées du catalogue de la médiathèque pourront :

- être vendus : ces livres, CD et revues n'ont toutefois plus de valeur marchande, car leur usage a modifié leur aspect et leur composition,
- être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité, en fonction de l'intérêt.

Dans le cas d'une vente, il est proposé que les recettes soient affectées au réseau des médiathèques pour l'achat de nouveaux livres, CD et revues. Il est proposé de fixer le prix suivant pour le désherbage du 2 avril 2022 :

- Prix unitaire de vente des livres, CD et revues : 1€

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les pièces identifiées pour la vente.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que le désherbage des livres CD et revues de la médiathèque communautaire répond à plusieurs objectifs. Le désherbage, c'est faire le tri dans les étagères, faire de la place pour pouvoir mettre de nouveaux documents frais et d'actualité. L'objectif est d'actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation. Il s'agit également de préserver l'attractivité des collections en éliminant les livres, CD et revues en mauvais état physique ou obsolètes et également améliorer la gestion et rationaliser le travail des bibliothécaires. C'est aussi une action qui constitue un événement en soi en permettant de toucher des publics non nécessairement inscrits dans le réseau des médiathèques. La pratique du désherbage est en place dans le réseau de lecture publique communautaire depuis 2011. Les références seront supprimées de la base informatisée ; Les marques de propriété de la collectivité seront supprimées. Un arrêté fixera la date annuelle de vente, qui pourra être organisée conjointement avec la vente annuelle de la ludothèque. Selon leur état, les livres, CD et revues éliminées du catalogue de la médiathèque pourront être vendus : ces livres, CD et revues n'ont toutefois plus de valeur marchande, car leur usage a modifié leur aspect et leur composition. Et ils pourront également être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité, en fonction de l'intérêt qu'ils y porteront. Dans le cas d'une vente, il est donc proposé que les recettes soient affectées au réseau des médiathèques pour l'achat de nouveaux livres, CD et revues. Il est proposé de fixer le prix pour le désherbage 2022 afin qu'il soit pratiqué lors de la braderie qui aura lieu le 2 avril 2022 Rue Béranger au prix unitaire de vente de 1€ pièce.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à la vente des livres, CD et revues désherbés du réseau des médiathèques communautaire le 2 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du désherbage du réseau des médiathèques communautaire pour :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les livres, CD et revues en mauvais état physique, ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des bibliothécaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de fixer un prix unitaire de vente unique de 1 €, pour le désherbage du 2 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le désherbage des livres, CD et revues du réseau des médiathèques communautaire, organisé le 2 avril 2022,
- d'approuver le tarif de vente unique proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*_*_*_*_*

Quittant la séance à 20h25, Monsieur Eric CHEVALIER n'a pas pris part au vote des sujets n^{os} 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 35 et 37.

*_*_*_*_*

ANIMATION DU PATRIMOINE - TOURISME

24 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – APPROBATION DU BILAN MORAL ET FINANCIER 2021

Rapport de présentation :

Malgré un contexte sanitaire particulièrement contraint, le service Patrimoine a pu conduire un grand nombre d'actions et de projets sur l'année 2021. L'équipe a mis en œuvre 231 actions de médiation qui ont accueilli 5 045 visiteurs.

L'ensemble des activités pédagogiques ont pu se dérouler avec une très forte demande notamment au printemps et à la rentrée scolaire 2021-2022. Le service a accueilli 1 962 élèves durant cette période sur le temps scolaire, dans le cadre des cycles d'activités périscolaires, à l'occasion de CTEAC, ou lors des vacances scolaires.

Les Escapes Games ont été très appréciés pendant la saison estivale et ont permis d'accueillir 250 joueurs.

Enfin, le grand projet de l'année pour le service était la nouvelle exposition au CIAP dont le travail avait débuté au mois de novembre 2021 et qui a pu être découverte par le public à l'occasion de la réouverture de l'équipement à la mi-mai. 1 950 visiteurs ont eu le plaisir de visiter l'exposition, d'en apprendre plus sur les vitraux présents dans les églises du territoire communautaire et de se familiariser avec l'univers du vitrail au travers d'activités ludiques.

Pour l'année 2021, le montant total des dépenses s'élève à 164 052,03 € et les subventions/ventes de produits à 53 359,58 € en recettes.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que malgré un contexte sanitaire particulièrement contraint, le service Patrimoine a pu conduire un grand nombre d'actions et de projets sur l'année 2021. L'équipe a mis en œuvre 231 actions de médiation et accueilli 5 045 visiteurs. L'ensemble des activités pédagogiques ont pu se dérouler avec une très forte demande, notamment au printemps et à la rentrée scolaire 2021-2022. Le service a accueilli 1 962 élèves durant cette période sur le temps scolaire dans le cadre des cycles d'activités périscolaires, et notamment à l'occasion du CTEAC ou lors des vacances. Les Escape Game ont été très appréciés pendant la saison estivale et ont permis d'accueillir 250 joueurs.

Enfin, le grand projet de l'année pour le service était la nouvelle exposition au CIAP dont le travail avait débuté au mois de novembre 2021 et qui a pu être découverte par le public à l'occasion de la réouverture du CIAP mi-mai. 1 950 visiteurs ont eu le plaisir de visiter l'exposition, d'en apprendre plus sur les vitraux présents dans les églises de notre territoire communautaire et de se familiariser avec l'univers du vitrail au travers de différentes activités ludiques. Il a également été mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer la future convention Pays d'art et d'histoire. Le groupe de travail a commencé à se réunir et donc ça va se poursuivre sur 2022. Il y a également eu un pilotage du projet éducatif artistique et culturel (PEAC) sur le thème de la sculpture sur pierre.

Il en avait été parlé au dernier Conseil Communautaire puisqu'il y a eu une inauguration récente à Saint-Aubin-le-Cloud. Ce projet s'était déroulé sur les communes de Thénézay, Parthenay et Saint-Aubin-le-Cloud au niveau des centres de loisirs. Pour l'année 2021, le montant total des dépenses s'élève à 164 052 € et les subventions/ventes de produits à 53 359 €.

Monsieur le Président en profite pour saluer Sylvie LECRIVAIN-GAUVREAU, responsable des médiathèques, récemment arrivée, et Benoît GIRARD, responsable du service patrimoine et tourisme, présents dans la salle. Il demande s'il y a des questions sur ce très bon bilan avec beaucoup d'enfants qui ont pu profiter des services proposés par le service patrimoine.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques », réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'actions conduites en 2021 dans le cadre de l'animation du label « Pays d'art et d'histoire », malgré un contexte sanitaire particulièrement contraint ;

CONSIDÉRANT le montant total des dépenses s'élevant à 164 052,03 € et celui des subventions/ventes de produits s'élevant à 53 359,58 € en recettes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan moral et financier du Pays d'art et d'histoire pour l'année 2021 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE » – PROGRAMME D'ACTION 2022

Rapport de présentation :

Le projet de programme d'actions du Pays d'art et d'histoire pour 2022 est structuré autour de 6 axes :

- Actions et événements autour de l'exposition « le vitrail, l'art de la couleur »,
- Découvrir les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé,
- Découvrir le patrimoine naturel et rural de Gâtine,
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie,
- Participer aux grandes manifestations culturelles nationales,
- Communiquer efficacement en direction des publics.

Plusieurs nouveautés ou actions qui n'avaient pu être concrétisées en 2021 en raison des restrictions sanitaires seront proposées pendant l'année parmi lesquelles :

- Programme de conférences autour de la thématique du vitrail,
- Un programme d'actions spécifiques pendant le FLIP avec notamment l'animation d'un stand,
- Le déploiement d'une signalétique d'interprétation du patrimoine sur la commune d'Aubigny,
- Des randonnées nocturnes,
- Une nouvelle offre d'ateliers pédagogiques coconstruite avec le Musée d'Art et d'Histoire de Parthenay,
- La participation aux Journées des métiers d'art.

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 est constant par rapport à celui présenté en 2021. À noter la nouvelle recette de 3 000 € versée par la Commune de Saint-Loup-Lamairé. D'autre part, le service compte sur une amélioration des recettes de billetterie et de produits touristiques grâce notamment au redémarrage des visites de groupe qui n'ont pu se tenir depuis mars 2020.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que le projet de programme d'actions du Pays d'art et d'histoire pour 2022 est structuré autour de 6 axes :

- Actions et événements autour de l'exposition « le vitrail, l'art de la couleur ».

- Découvrir les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé puisqu'il a été conventionné sur le périmètre avec la commune de Saint Loup. Le service patrimoine intervient pour faire des animations sur la commune de Saint Loup, petite cité de caractère qui a un patrimoine important à faire visiter.
- Découvrir le patrimoine naturel et rural de Gâtine.
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie.
- Participer aux grandes manifestations culturelles nationales.
- Communiquer efficacement en direction des publics.

Plusieurs nouveautés ou actions qui n'avaient pu être concrétisées en 2021 en raison des restrictions sanitaires seront proposées en 2022 parmi lesquelles notamment :

- Un programme d'actions spécifiques pendant le FLIP avec notamment l'animation d'un stand, le déploiement d'une signalétique d'interprétation du patrimoine sur la commune d'Aubigny, projet qui avait déjà été travaillé par le service sur l'année dernière et qui se met en place ces jours-ci.

Une nouvelle offre d'ateliers pédagogiques coconstruite avec le Musée d'Art et d'Histoire de Parthenay et également la participation aux Journées des métiers d'art.

Sont également mis en place :

- un programme de visites et d'animations tout au long de l'année pour le grand public, comprenant notamment les randonnées et les visites guidées pour chaque saison.
- Le développement également d'une offre en partenariat avec les propriétaires privés pour que les randonnées et les actions se fassent aussi sur des lieux privés qui pimentent un petit peu les visites proposées puisque quand on a des éléments de curiosité, tout de suite ça interpelle les visiteurs et donc ça permet de modifier un peu, de changer, de renouveler ce que l'on peut proposer aux touristes ou aux habitants qui viendraient participer à ces animations. Également des conventions avec les structures associatives du territoire qui viennent étoffer le déroulé des visites.
- L'avancement également sur le projet de renouvellement et d'extension du label Pays d'art et d'histoire puisqu'il y a de nombreuses années que le label est en place.
- L'action du service patrimoine a été autorisée sur l'ensemble des 38 communes de Parthenay-Gâtine. On a conventionné avec Saint-Loup donc l'idée est pour 2022 de remettre en place une nouvelle convention qui officialise tout ça, qu'on soit labellisé à hauteur de l'intégralité du territoire communautaire ainsi que la commune de Saint-Loup.
- La publication d'un ouvrage sur le patrimoine 20^{ème} en Deux-Sèvres en partenariat avec les villes et pays d'Art et d'histoire des Deux-Sèvres donc à savoir le Thouaré et le Mellois, un ouvrage qui a été travaillé depuis de nombreuses années et dont la parution va être divulguée cette année puisque le patrimoine que l'on construit aujourd'hui sera le patrimoine de demain.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER souligne que c'est très bien que le label soit étendu à l'ensemble du territoire et demande s'il y a une date à peu près pour 2022. L'ensemble du territoire n'est pas encore labellisé.

Monsieur Guillaume CLEMENT répond qu'il va y être travaillé pendant l'année donc normalement ce serait début 2023 puisqu'il y a des calendriers à respecter. Il faut produire le bilan 2021, projeter l'accompagnement sur 2022, ce que l'on propose et soumettre à la DRAC. Ensuite il y a les instances qui ne se réunissent que deux fois l'année. Il faut tomber dans la bonne date et ensuite il faut le résultat.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le programme d'actions du Pays d'art et d'histoire pour 2022 développant des propositions pour promouvoir et valoriser le patrimoine autour de 6 axes :

- Actions et événements autour de l'exposition « le vitrail, l'art de la couleur »,
- Découvrir les cités médiévales de Parthenay et Saint-Loup-Lamairé,
- Découvrir le patrimoine naturel et rural de Gâtine,
- Sensibiliser le jeune public au patrimoine, à la création architecturale et au cadre de vie,
- Participer aux grandes manifestations culturelles nationales,
- Communiquer efficacement en direction des publics ;

CONSIDÉRANT que le budget prévisionnel du service Animation du patrimoine pour l'année 2022 s'élève à 171 790 € ;

CONSIDÉRANT qu'un soutien financier auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Deux-Sèvres peut être sollicité, conformément au plan de financement ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'actions du service Animation du patrimoine pour l'année 2022 ci-annexé,
- d'approuver le plan de financement du service Animation du patrimoine pour l'année 2022 ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter le soutien financier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Deux-Sèvres,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - APPROBATION CONVENTION DE LABELLISATION « BASE VTT DE RANDONNÉE »

Rapport de présentation :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie touristique autour des activités de plein air, la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a déposé un dossier pour obtenir le label « Base VTT » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme, l'obtention de ce label en octobre 2021 permet à la CCPG de rejoindre le réseau des 79 bases VTT de randonnées déjà existantes pour promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée en offrant aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés adaptés, en garantissant les meilleures conditions de sécurité sur les circuits empruntés et en contrôlant les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT, irrespectueuse de l'environnement.

L'attribution de ce label est encadrée par la signature d'une convention entre l'ensemble des parties prenantes dans ce projet :

- La Communauté de communes,
- La commune de Vasles,
- La commune de Gourgé,
- La Fédération Française de Cyclo Tourisme,
- Le Comité départemental de cyclotourisme,
- Le Comité régional de cyclotourisme,
- Le Club cyclo-rando du Pays Ménégoûtains,
- Le Cyclo-club de Gourgé.

Le droit d'entrée au label pour la première année est fixé à 850 € HT ; les cotisations pour les années suivantes seront de 650 € HT/an.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie touristique de plein air, la Communauté de Communes a déposé un dossier pour obtenir le label « Base VTT » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Décerné par la Fédération Française de Cyclotourisme, l'obtention de ce label en octobre 2021 permis à la CCPG de rejoindre le réseau des 79 bases VTT de randonnées déjà existantes pour promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée en offrant aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés adaptés et en garantissant les meilleures conditions d'utilisation et de sécurité sur les circuits empruntés et en contrôlant les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT qui serait irrespectueuse de l'environnement.

L'attribution de ce label est encadrée par la signature d'une convention entre l'ensemble des parties prenantes dans ce projet, à savoir la Communauté de communes, la commune de Vasles, la commune de Gourgé, la Fédération Française de Cyclo Tourisme, le Comité départemental de cyclotourisme, le Comité régional de cyclotourisme, le Club cyclo-rando du Pays Ménégoûtains et le Cyclo-club de Gourgé. Ce label a été obtenu. Il faut savoir que la Communauté de communes est donc territoire labellisé, seule Communauté de communes à être labellisée en France puisque généralement ce sont des sites ou des communes qui sont labellisés, mais pas l'ensemble d'un territoire.

Pour obtenir le label, il y a l'obligation de s'appuyer sur des structures existantes sur le territoire pour faire vivre ces circuits et donc l'ensemble des acteurs se met autour de la table et c'est cette force-là qui fait que la base VTT est labellisée et reconnue par l'ensemble des pratiquants. Il va y avoir deux bases communautaires pour le moment, Gourgé et Vasles. L'inauguration de la base VTT de ces deux sites va avoir lieu le 12 avril prochain à Vasles avec pour parrain Sébastien PICHON qui est un Deux-Sévrien qui a été médaillé de bronze de cyclisme sur route aux JO paralympiques en 2000 à Sydney. Le droit d'entrée au label pour la première année est fixé à 850 € HT et ensuite ce sera une cotisation annuelle de 650 € HT.

Monsieur le Président précise que cette proposition permet d'offrir des choses un peu plus variées et intéresser plus de touristes ou sportifs.

Monsieur Guillaume CLEMENT ajoute que d'autres parcours pourront être déployés sur la Communauté de communes puisqu'elle est territoire labellisé avec l'obligation d'une association co-porteuse. Il faut que les associations soient labellisées donc s'il y a des associations de vélos, de VTT qui ne sont pas labellisées, elles sont incitées à se faire labelliser pour créer une nouvelle base VTT sur le territoire communautaire.

Monsieur Jérôme BACLE précise que dans « labelliser » il y a aussi « fédérer », donc être affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme et parmi les actions conduites par ces associations, elles entretiennent, elles balisent régulièrement. Il revient sur le 12 avril et précise qu'il y a une autre motivation : c'est aussi dans le cadre de « Terres de jeux ». On se saisit de l'occasion, c'est pour ça aussi que Sébastien PICHON sera présent, c'est pour ça aussi que les écoles du territoire qui sont engagées dans Génération 2024 qui est un grand projet éducatif d'EPS vont être mobilisées, vont travailler en classe dans le cadre de la dynamique autour des jeux de 2024. Il évoque la complémentarité entre les actions pour à coût constant valoriser tout ce qu'on a à faire. Il invite donc le 12 avril pour l'inauguration des Vallons de Gâtine à Vasles.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres souhaits d'interventions. Il précise qu'il y aura le 26 mars une course d'élus à Niort avec les Restos du Cœur.

Monsieur Patrice BERGEON note que toutes les communes ne peuvent pas être labellisées. Si Vasles et Gourgé ont été choisies, c'est aussi parce qu'il y a un maillage de chemins qui le permet. Il faut des boucles assez conséquentes.

Monsieur Guillaume CLEMENT souligne que le service y contribue. Il y a des endroits où il y a des boucles qui existent puisqu'on a à peu près 1 000 km de chemins balisés. Sur Secondigny, il y a des chemins, mais il n'y a pas de base puisqu'il n'y a pas d'association affiliée à la Fédération. L'ensemble des 38 communes est d'ores et déjà labellisé par le label obtenu. Après c'est le lien à faire avec l'association pour qu'elle soit labellisée pour que du coup, elle devienne un acteur reconnu et qu'on puisse activer la création d'une nouvelle base. Il doit y avoir des critères donc il faut des chemins faciles, moyennement faciles et difficiles et donc on inventorie différents types de parcours et après il y a un système de liaison. Il y a 3 boucles sur Vasles, 3 boucles sur Gourgé et également un itinéraire de liaison et donc si un cycliste vient sur le territoire, il a ses boucles à Vasles, il a ses boucles à Gourgé et il a le chemin pour rejoindre par le plus de chemins possible les deux territoires. Il peut résider sur le territoire pendant quelques jours et s'occuper et naviguer. Quand il a navigué entre les deux déjà, ça fait une bonne tirée, mais il peut s'occuper. Il faut donc cette liaison et l'idée est de mailler le territoire. C'est l'effet marguerite qu'ils aient plusieurs opportunités de s'amuser. Ils résident à un endroit et ils gravitent autour. Si Monsieur aime le VT et Madame aime l'équitation, il y a des pistes pour chaque, il y a des visites, des animations. C'est la stratégie touristique de plein air. C'est le premier pas vers plus, faire mieux.

Monsieur le Président précise qu'il peut y avoir une boucle sur plusieurs communes et qu'il faut une association qui fédère. La limite administrative de la commune n'est pas du tout problématique. C'est surtout l'association qu'il faut.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG69-2021 du 22 avril 2021 approuvant le plan de financement du plan d'action de touristique de plein air qui intégrait l'obtention du label « Base VTT » ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 11 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obtention du label « Base VTT », décerné en octobre 2021 par la Fédération Française de Cyclotourisme à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'ainsi promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée en offrant aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés adaptés, en garantissant les meilleures conditions de sécurité sur les circuits empruntés et en contrôlant les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT, irrespectueuse de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'attribution de ce label est encadrée par une convention de labellisation à conclure avec la Fédération Française de Cyclotourisme ;

CONSIDÉRANT que le droit d'entrée au label pour la première année est fixé à 850 € HT, puis à 650 € HT/an pour les années suivantes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention de labellisation « Base VTT de randonnée » ci-annexée,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

27 - TOURISME ET ANIMATION DU PATRIMOINE – ADOPTION DE TARIFS 2022

Rapport de présentation :

Le service Animation du patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en charge du label « Pays d'Art et d'Histoire », assure l'organisation, l'élaboration, la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées, des animations et des activités pédagogiques proposées.

Des tarifs individuels et des tarifs groupes et scolaires sont proposés. La vente des visites et des animations est assurée par le service Animation du patrimoine.

Il est proposé de modifier 3 tarifs pour cette année 2022 :

PRESTATIONS INDIVIDUELLES	Plein tarif	Tarif réduit	Tarif -12 ans	Proposition de modification tarifaire
<i>Visites guidées</i>	5 €	3 €	Gratuit	
<i>Visites nocturnes</i>	7 €	5 €	Gratuit	
<i>Randonnées gourmandes</i>	7 €	5 €	Gratuit	Tarif plein 8 €
<i>Randonnées guidées</i>	5 €	3 €	Gratuit	
<i>Patrimoine en famille</i>	3 €			

ESCAPES GAMES	TARIFS	Proposition de modification tarifaire
« Trésor à double tour »	7 €/participants	8 €/participants
« Chef d'œuvre de l'apprenti verrier »	15 €/équipe	20 €/équipe

D'autre part, le service Animation du patrimoine gère et anime le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), conformément à la convention Pays d'art et d'histoire signée en 1993 et renouvelée en 2011 qui lie la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'État (Ministère de la Culture).

Le CIAP accueille une boutique de souvenirs qui offre un large choix de livres, d'articles pour les enfants ainsi que des produits dérivés du territoire tels que des mugs, des porte-clés ou des magnets. Des produits touristiques sont également proposés à la vente à l'Office de tourisme. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces tarifs pour l'année 2022. Il est proposé de modifier 3 tarifs pour cette année 2022 :

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, rappelle que le service Animation du patrimoine de la CCPG en charge du label « Pays d'Art et d'Histoire » assure l'organisation, l'élaboration, la programmation et la mise en œuvre de l'ensemble des visites guidées, des animations et des activités pédagogiques proposées. Des tarifs individuels et des tarifs de groupes et scolaires sont proposés. La vente des visites et des animations est assurée par le service Animation du patrimoine. Pour 2021, le produit de ces ventes et prestations a généré une recette d'un montant de 10 359 €. Il est proposé une hausse des tarifs des Escapes Games pour améliorer les recettes et diminuer les écarts avec les autres Escapes Games proposées en Deux-Sèvres et dans les départements limitrophes et également une hausse de 1 € sur les marches gourmandes pour tenir compte du coût des produits proposés en dégustation sachant que tous les produits viennent de Gâtine et le vin exclusivement du Thouarsais donc des produits uniquement de Sévriens. Il présente les prix pratiqués et les évolutions tarifaires en surligné jaune. Il va être possible de renouer avec les randonnées gourmandes qui avaient été suspendues jusque-là puisqu'on n'avait pas le droit de grignoter. Il y avait eu une érosion de la partie des randonnées puisque l'aspect gourmand est très fédérateur et intéresse beaucoup le public puisque la gastronomie est aussi un de nos atouts.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des produits et services de la régie « animation du patrimoine » et de la sous-régie « office de tourisme », applicables en 2022 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les tarifs « Tourisme et Animation du patrimoine » pour l'année 2022 et leurs conditions d'application ci-annexés,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

28 - MISSION DES OFFICES DE TOURISME DE NOUVELLE-AQUITAINE (MONA) - RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2022

Rapport de présentation :

La MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) est une association créée le 3 janvier 2017. Elle est soutenue et partenaire de la Région Nouvelle-Aquitaine qui lui a assigné deux objectifs principaux :

- Être l'outil de professionnalisation des acteurs du tourisme et de structuration des territoires touristiques de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Être la tête de réseau des offices de tourisme de la Nouvelle-Aquitaine.

La MONA accompagne les offices de tourisme des 12 départements de la Région Nouvelle-Aquitaine, au travers de la mise en place d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure. Ils mettent à disposition des offices de tourisme de nombreux services et outils utiles dans le quotidien. La MONA propose des temps de formations aux personnels des Offices de tourisme et les accompagne également sur des démarches qualités. Enfin, ils animent le réseau pour que les hommes et les femmes qui le composent restent connectés malgré les distances, et échangent sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives.

La cotisation repose sur deux piliers : un montant forfaitaire par office de tourisme qui est de 160 €, accompagné d'une part variable en fonction du nombre d'ETP (ETP x 55€). Pour accompagner l'évolution de la MONA, le conseil d'administration a voté en novembre dernier une augmentation des cotisations pour 2022 sur

proposition d'un groupe de travail. Cette grille de cotisations n'avait pas évolué depuis la fusion des anciennes régions en 2017.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est en hausse de 30 € et s'élève donc à 270 €.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel, environnemental, matériel et immatériel et des pratiques artistiques » réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de renouveler l'adhésion à la MONA (Mission des Offices de Tourisme Nouvelle-Aquitaine) pour bénéficier d'un programme de professionnalisation et des actions sur-mesure, pour accéder à de nombreux services et outils, et pour intégrer un réseau d'échanges entre professionnels sur des sujets du quotidien comme sur des réflexions prospectives ;

CONSIDÉRANT que les statuts n'ont pas été modifiés ;

CONSIDÉRANT que le coût d'adhésion à la MONA a été revu à la hausse pour s'élever désormais à 270 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le renouvellement pour 2022 de l'adhésion à la MONA,
- de renouveler la cotisation à la MONA pour 2022, pour un montant de 270 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2022, chapitre 011 article 6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

JEUX

29 - FLIP 2022 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapport de présentation :

Le FLIP est un festival attractif avec un caractère unique. Il accueille plus de 180 000 joueurs de la France entière et n'a cessé d'évoluer depuis près de 35 ans pour devenir le 1er festival de jeux en extérieur d'Europe, tant en termes de fréquentation que de déploiement.

Par son accessibilité et sa gratuité, le Festival des Jeux permet l'accès de tous à la culture et reçoit un public très varié (enfants, ados, adultes, seniors, personnes en situation de handicap...). Il soutient également l'emploi en permettant d'offrir un travail saisonnier à plus de 120 jeunes, formés par nos équipes, pour animer de manière professionnelle les espaces de jeu.

Le FLIP contribue au dynamisme touristique de notre région et de notre département, mais également économique en mettant à l'honneur des entreprises du territoire spécialisées dans le jeu. Le rôle du FLIP est aussi de fédérer des initiatives et de très nombreux acteurs. Il dispose d'un ancrage territorial fort via des partenariats avec des structures locales, et rayonne nationalement et internationalement.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres soutiennent financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années.

Conformément aux dispositifs d'aides adoptés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il convient de solliciter auprès de ceux-ci une subvention à hauteur de 100 000 € auprès de la Région, et à hauteur de 50 000 € auprès du Département, au titre du développement culturel, social, économique et touristique. Il convient également de solliciter des aides auprès de tout autre financeur pertinent identifié.

Monsieur Guillaume CLEMENT, rapporteur, rappelle que le FLIP est un festival attractif avec un caractère unique, qui accueille plus de 180 000 joueurs de la France entière et qui n'a cessé d'évoluer depuis près de 35 ans pour devenir le 1^{er} festival de jeux extérieurs d'Europe en termes de fréquentation et de déploiement. Par son accessibilité et sa gratuité, le Festival des Jeux permet l'accès de tous à la culture et reçoit un public très varié,

que ce soit enfants, ados, adultes, seniors, personnes en situation de handicap. Il soutient également l'emploi en permettant d'offrir un travail saisonnier à plus de 120 jeunes, dont les auditions ont été réalisées ces deux derniers samedis au Centre Maurice Caillon et qui formés par nos équipes pour animer de manière professionnelle les espaces de jeu. C'est une caractéristique qui est notamment reconnue par les professionnels du jeu. Le FLIP contribue au dynamisme touristique de notre région et de notre département, mais également économique en mettant à l'honneur des entreprises du territoire spécialisées dans le jeu. Le rôle du FLIP est également de fédérer des initiatives et de très nombreux acteurs. Il dispose d'un ancrage territorial fort via des partenariats avec des structures locales et rayonne nationalement et internationalement. C'est à cette fin que la Région Nouvelle Aquitaine et le Département des Deux-Sèvres soutiennent financièrement le FLIP depuis de très nombreuses années. Conformément aux dispositifs d'aides adoptés par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, il convient donc de solliciter auprès de ces deux instances une subvention. La commission réunie propose de solliciter le Conseil Régional à hauteur de 100 000 € et le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à hauteur de 50 000 €. Le Département a versé en 2021 9 000 €, en 2019 5 816 € et en 2018 4 970 €. La Région est 12 000 € en 2021 et 10 000 € les années précédentes. Le festival n'est à son sens pas reconnu à la hauteur de son rayonnement.

Monsieur le Président précise qu'il n'y a aucune information sur le fait qu'il y ait aussi peu de financements par ces deux collectivités après de multiples relances auprès des élus de ces deux territoires. Cette demande peut paraître un peu arbitraire, mais l'idée est tout simplement d'avoir une réaction de ces deux collectivités pour savoir pourquoi elles financent aussi peu un festival aussi important qui est tout simplement le 1^{er} sur Nouvelle-Aquitaine.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'il faut avoir le bilan du FLIP parce qu'aujourd'hui les coûts du FLIP sont dans le budget général alors qu'effectivement on a vu la contribution au niveau du FIFO, au niveau de Pougne-Hérison ou au niveau du Comité des Fêtes de Parthenay. Ce serait intéressant d'avoir le bilan prévisionnel du FLIP pour savoir effectivement l'effort qu'il représente. On doit mettre une somme relativement importante, il faut que ça se sache. Or, le FLIP est géré avec des tarifs à 3 €, 5 €, ensuite des stagiaires que l'on paie, toute une série de petites dépenses sans que l'effort fait par la Communauté soit véritablement visible. Il n'y a rien à cacher et ce serait bon d'avoir sous une forme ou sous une autre un bilan du FLIP avec 180 000 visiteurs, ça mérite quelque chose. On a dépensé 5 € pour les Pays d'art et d'histoire par visiteur. C'est intéressant d'avoir de l'information pour le FLIP également.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise qu'à l'automne, ce bilan a été fait. Il a été présenté intégralement à la commission, il y a eu un nombre important de diapos et tous les sujets ont été abordés. Il était prévu de la présenter en commission générale, mais pour l'instant, ça n'a pas encore eu le temps de se faire dans la programmation. Le bilan complet n'est pas simplement financier parce qu'en fait, il ne voulait pas que ça se restreigne justement à une analyse financière. Il y a tous les volets techniques, d'attractivité et également financier, ce que le FLIP coûte, mais aussi ce que le FLIP apporte ou induit sur le territoire.

Monsieur Jean-François LHERMITTE précise qu'au sujet du FLIP, l'intérêt est de le présenter en Conseil Communautaire parce que du coup, il y a forcément derrière un impact au niveau de la presse qu'on n'a pas du tout au niveau de la Commission générale et qu'on n'a pas du tout notamment vis-à-vis des financeurs éventuels.

Monsieur le Président ajoute qu'il est recherché plus de financeurs privés. Un certain nombre de prestations est vendu et il est proposé pour cette année puisqu'on est dans une année de reprise du festival de maintenir les prix passés, mais très probablement pour l'année prochaine d'augmenter un peu les prestations. Donc à côté de ça, d'aller rechercher des entreprises qui sont sur d'autres domaines, industriels par exemple, et qui pourraient éventuellement trouver intérêt à être financeur du festival. C'est un travail qui doit se faire entre le service du FLIP, le service communication, le service développement économique pour savoir quelles sont ces attentes et optimiser des recettes financières supplémentaires.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'édition 2022 du Festival Ludique International de Parthenay (FLIP) ;

CONSIDÉRANT la contribution du FLIP au développement culturel, social, économique et touristique de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Deux-Sèvres et de tout autre organisme identifié ;

CONSIDÉRANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Régional, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 100 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

CONSIDÉRANT que conformément au dispositif d'aide adopté par le Conseil Départemental, il est possible de solliciter auprès de celui-ci une subvention à hauteur de 50 000 €, au titre du développement culturel, social, économique et touristique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 100 000 € auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour l'organisation du FLIP 2022,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 50 000 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour l'organisation du FLIP 2022,
- d'autoriser le Président à déposer une demande d'aide financière auprès de tout autre financeur éventuel pour l'organisation du FLIP 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

30 - FLIP 2022 - ADOPTION DES TARIFS DE VENTE DES PRODUITS DÉRIVÉS

Rapport de présentation :

Dans le cadre du FLIP, il est adopté depuis quelques années, pour sa promotion et pour permettre des recettes supplémentaires, des tarifs de ventes de produits dérivés.

La commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » propose de maintenir ces tarifs identiques à ceux de 2021.

En 2021, les ventes s'établissent comme suit :

	TARIF 2021	RECETTES 2021
STYLO	1 €	75 €
PORTE-CLE	4 €	152 €
CASQUETTE	5 €	200 €
LUNETTES	5 €	75 €
GOURDE	8 €	608 €
PACK SIMPLE	13 €	117 €
PACK PREMIUM	21 €	189 €
AFFICHE COLLECTOR x 1	4 €	192 €
AFFICHE COLLECTOR x 10	30 €	60 €
JEU MOUTOWN	22 €	22 €
TOTAL		1 690 €

Monsieur Guillaume CLEMENT explique qu'il est proposé d'adopter la grille tarifaire des produits dérivés qui est au même montant que l'année passée.

Monsieur le Président note qu'il y a des recettes à aller chercher sur le festival.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel », réunie en date du 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la mise en vente au public des produits dérivés « FLIP », contribuant à la promotion du festival et de donner au Service des Jeux les moyens d'engager la communication sur cet aspect de promotion de la 36ème édition du FLIP qui aura lieu du 13 au 24 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de tarifs de vente des produits dérivés suivante :

LIBELLES DE PRODUIT	PRIX DE VENTE UNITAIRE EN EUROS
Casquette FLIP	5
Stylo FLIP	1
Lunettes FLIP	5
Porte-Clés FLIP	4
Gourde FLIP	8
Pack Simple (Casquette Stylo Lunettes Porte-Clés)	13
Pack Premium (Pack Simple et Gourde)	21
Affiche collector FLIP 1986 à 2022 (1 affiche)	4
Affiche collector FLIP 1986 à 2022 (lot de 10 affiches)	30
Jeu MOUTOWN	22

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la grille tarifaire de vente des produits dérivés ci-dessus,
- de dire que ces tarifs sont applicables du 13 au 24 juillet 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - LUDOTHÈQUE - TARIFS DE VENTE DU DÉSHÉRBAGE 2022

Rapport de présentation :

Le désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire du 2 avril 2022 répond à plusieurs objectifs :

- *actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,*
- *préserver l'attractivité des collections, en éliminant les jeux et jouets en mauvais état physique, ou obsolètes,*
- *améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires.*

C'est aussi une action qui constitue un événement en soi en permettant de toucher des publics non nécessairement inscrits à la ludothèque.

La pratique du désherbage est en place dans le réseau de lecture publique communautaire depuis 2011.

Les jeux et jouets de la ludothèque communautaire de Parthenay-Gâtine sont propriété de la collectivité et donc inscrits à l'inventaire. L'élimination de jeux et jouets sera constatée par un procès-verbal annuel mentionnant le nombre de pièces éliminées. Les références des jeux seront supprimées de la base informatisée ; les marques de propriété de la collectivité seront supprimées. Un arrêté fixera la date annuelle de vente, qui pourra être organisée conjointement avec la vente annuelle du réseau des médiathèques.

Selon leur état, les jeux éliminés du catalogue de la ludothèque pourront :

- être vendus : ces jeux n'ont toutefois plus de valeur marchande, car leur usage a modifié leur aspect et leur composition,
- être éventuellement donnés à un autre organisme, une association ou un autre service de la collectivité, en fonction de l'intérêt.

Dans le cas d'une vente, il est proposé que les recettes soient affectées à la ludothèque pour l'achat de nouveaux jeux. Il est proposé de fixer les prix suivants pour le désherbage du 2 avril 2022 :

- Prix unitaire de vente des jeux et jouets : 5 €,
- Prix unitaire d'une petite boîte Playmobil : 5 €,
- Prix unitaire d'une moyenne boîte Playmobil : 15 €,
- Prix unitaire d'une grande boîte Playmobil : 20 €.

Ces tarifs s'appliqueront à toutes les pièces identifiées pour la vente.

Monsieur Guillaume CLEMENT explique que, de la même manière que pour la médiathèque, le désherbage des jeux et jouets répond aux mêmes objectifs que celui de la médiathèque. C'est une action importante. Selon leur état, les jeux éliminés du catalogue de la ludothèque pourront être vendus. Ils n'ont pas de valeur marchande puisque ce ne sont pas des produits neufs don ils ont été modifiés dans leur aspect et leur composition. Une part aussi des jeux désherbés est donnée à d'autres organismes ou associations ou autres services de la collectivité en fonction de l'intérêt qu'ils y portent. Dans le cas d'une vente, il est proposé que les recettes soient affectées à la ludothèque pour l'achat de nouveaux jeux.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants pour la vente lors de la braderie du 2 avril 2022 (tarifs différenciés et plus élevés) :

- Prix unitaire de vente des jeux et jouets à 5 €,
- Prix unitaire d'une petite boîte Playmobil à 5 €,
- Prix unitaire d'une moyenne boîte Playmobil à 15 €,
- Prix unitaire d'une grande boîte Playmobil à 20 €.

Monsieur Guillaume CLEMENT précise que la braderie aura lieu Rue Béranger vers les services techniques. La rue sera barrée. Le réseau des bibliothèques communales peut s'associer pour mettre à la vente eux-mêmes leurs propres livres désherbés au sein de leurs bibliothèques communales ou associatives. Il y aura une animation dans la rue par les deux services, ludothèque et médiathèque.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique, culturel et environnemental, matériel et immatériel », réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de procéder à un désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire le 2 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire pour :

- actualiser les collections, valoriser les nouvelles acquisitions et libérer de l'espace de présentation,
- préserver l'attractivité des collections, en éliminant les jeux et jouets en mauvais état physique, ou obsolètes,
- améliorer la gestion et rationaliser le travail des ludothécaires.

CONSIDÉRANT la proposition de fixer les prix suivants pour le désherbage du 2 avril 2022 :

- Prix unitaire de vente des jeux et jouets : 5 €,
- Prix unitaire d'une petite boîte Playmobil : 5 €,
- Prix unitaire d'une moyenne boîte Playmobil : 15 €,
- Prix unitaire d'une grande boîte Playmobil : 20 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le désherbage des jeux et jouets de la ludothèque communautaire organisé le 2 avril 2022,
- d'approuver les tarifs de vente proposés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ENFANCE

32 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE ET DE L'ENFANCE - SUBVENTIONS 2022

Rapport de présentation :

La CCPG maintient son soutien financier aux acteurs associatifs, œuvrant sur les champs de l'enfance sur le territoire et engage un examen détaillé des situations pour harmoniser les pratiques de soutien, direct et indirect.

La CCPG affirme son soutien aux associations qui œuvrent sur le champ de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sur le territoire. Après 2 années difficiles qui ont vu une baisse d'activité en lien avec la crise sanitaire, la collectivité maintient son soutien financier pour l'année 2022.

En parallèle à cette décision, s'est ouvert un chantier de mise à plat des diverses subventions directes et indirectes apportées par la CCPG aux opérateurs du territoire, dans ces 3 compétences.

Cet examen détaillé, partagé avec les responsables associatifs et les élus, doit permettre de :

- S'approprier l'histoire de chacun,
- Mesurer les écarts qui subsistent aujourd'hui en matière financière (soutiens direct et indirect),
- Intégrer les évolutions récentes et à venir dans les projets associatifs,
- Définir la stratégie de soutien de la CCPG, qui permettra de contractualiser sur l'animation globale et simplifier le cheminement administratif pour les acteurs associatifs et des services.

Les travaux entamés fin 2021 ont permis un premier état des lieux entre les services communautaires et élus. Beaucoup de questions ont été posées et doivent être rediscutées, affinées au regard de la pluralité des situations, le 8 mars prochain. Une seconde phase consistera, pour les élus de cette intercommission (petite enfance/enfance/scolaire/junesse/culture) à rencontrer, sur leurs lieux d'activité, les 6 associations concernées afin d'ajouter du fond à l'étude quantitative.

Il nous faut aussi, continuer à échanger avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole. En effet, la fin du Contrat Enfance Jeunesse et son remplacement par d'autres dispositifs peuvent avoir des incidences importantes. La CCPG souhaite jouer un rôle fort pour maintenir les moyens afférents aux actions menées jusqu'à aujourd'hui et pouvoir en développer d'autres. Les services communautaires seront force de proposition et d'accompagnement pour sécuriser les enveloppes financières.

Les élus de la commission communautaire petite enfance, réunis le 8 février, ont bien conscience des écarts importants qui existent, pour certaines structures, entre les subventions demandées et les montants proposés au vote du Conseil communautaire pour 2022. Ils tiennent cependant à tenir le calendrier de travail annoncé sur l'année pour faire évoluer les financements. Ils resteront évidemment à l'écoute de toute situation qui se fragiliserait en cours d'année et les vice-présidents se tiennent à la disposition de chacun.

Vous trouverez ci-après, l'avis de la commission pour le service enfance jeunesse :

Associations	Subv. 2020	Subv. 2021	Demande associative		Avis Commission
			Global	Service EJ	
CSC Châtillon	68 937	68 937	150 000	69 000	69 000
CSC Ménigoute	100 000	100 000	142 000	100 000	100 000
FR Thenezay	79 932	79 932	107 800	80 000	80 000
FR Secondigny	35 000	35 000		42 000	35 000
Relais des Petits	41 000	41 000		41 000	41 000

<i>Intermède</i>	<i>1 000</i>	<i>1 000</i>		<i>1 000</i>	<i>1 000</i>
	325 869	325 869		326 000	326 000

Madame Magaly PROUST, rapporteur, présente la délibération relative aux soutiens financiers aux associations qui œuvrent sur le territoire en matière de petite enfance. Les montants qui sont proposés équivalents à ceux de 2021 sachant qu'en parallèle, s'est ouvert un grand chantier. Elle remercie les élus communautaires, les Vice-Présidents et les élus communaux qui ont ouvert le chantier parce qu'il s'agit d'arriver à définir des critères d'attribution des financements, il s'agit d'intégrer ou d'amorcer une forme d'équité et de fluidifier aussi la tuyauterie de demande de subventions de ces associations qui œuvrent sur le territoire qui aujourd'hui passent par une tuyauterie parfois un peu complexe pour elles et pour les services. L'idée est d'aboutir à un conventionnement pluriannuel qui assoierait des modalités de financement qui s'appuieraient sur des critères. Ce travail amorcé aujourd'hui consiste à déjà s'approprier un petit peu les relations avec chacune des associations qu'elles soient par le financement direct, mais aussi par les divers soutiens indirects que la collectivité peut apporter en logeant ou en prenant en charge un certain nombre de dépenses. Il y a de grandes variables d'une structure à l'autre, il n'y a pas de jugement à porter là-dessus, il faut juste s'imprégner du fonctionnement pour pouvoir se projeter, envisager autre chose. Il s'agit aussi d'intégrer les évolutions dans les projets associatifs de ces différentes structures qui évoluent, qui se développent. Ensuite, à l'issue de ça, de définir notre stratégie politique de soutien à ces acteurs majeurs du territoire. Aujourd'hui, concrètement, deux réunions de travail ont eu lieu, mais dans ces phases de diagnostic, quand on sort de ces réunions, on ressort parfois avec plus de questions que de réponses, mais c'est un travail intéressant même s'il est colossal de mise à plat de mesurer les écarts pour pouvoir envisager des critères et des solutions. Concernant 2022, il est proposé de maintenir les financements de soutien à ces associations pour la partie petite enfance :

- Centre socioculturel MPT Châtillon sur Thouet la somme de 69 000 €,
- Centre socioculturel du Pays Ménigoutais : 100 000 €,
- Familles Rurales de Thénézay partie petite enfance : 80 000 €
- Familles Rurales de Secondigny et halte-garderie : 35 000 €
- Relais des Petits - crèche à gestion parentale sur Parthenay : 41 000 €
- Intermède qui participe au soutien à la fonction parentale sur le territoire : 1 000 €

Concernant le travail engagé, un travail d'analyse de ce qui lie aujourd'hui financièrement à ces structures et un 2^{ème} travail qui va consister à aller rencontrer une structure par mois dans les 6 mois qui viennent pour mettre un peu de chair et de discussion dans la réflexion. Il ne s'agit pas de trancher dans le vif à partir de tableaux Excel, il s'agit bien pour les élus de s'imprégner de leurs projets, de leurs préoccupations, de leur développement pour pouvoir aussi définir la stratégie derrière et ne pas y aller à vif. L'objectif n'est pas de diminuer l'enveloppe, mais peut-être la construire autrement. Tout ça se fait en transparence, tous les éléments qui sont portés à la connaissance en termes d'analyses par les services qui éclairent. Il y a parfois un historique qui fait qu'on aboutit à telle et telle décision et les services éclairent sur ce cheminement-là. À chaque fois, ces documents sont partagés avec les associations pour être validés sur les éléments techniques.

Monsieur le Président confirme que l'idée est bien effectivement de pouvoir mettre à plat tout ce qui est financé et dans quelles conditions, pour quels usages et de voir quels sont les principes qui permettent d'avoir des points de comparaison pour attribuer les subventions. C'est un travail très compliqué, qui est forcément discutable, mais qui est tout à fait essentiel.

Madame Magaly PROUST ajoute que c'est définir des critères parce que sur le culturel, ils ont déjà fait ce travail, il y a déjà des critères définis. Dans le domaine de l'enfance, ça a été plutôt la reprise de l'existant, ce qui était normal dans une 1^{ère} phase de consolidation. Maintenant elle pense qu'ils sont mûrs pour poser sur la table les choses et définir les critères. C'est quand même aussi ce qu'attend la Chambre régionale des comptes, de définir des critères d'attribution des subventions.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité, Santé et Petite Enfance » réunie le 8 février 2022 ;

CONSIDÉRANT la proposition de maintien des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance à des montants identiques à ceux de l'an passé, comme indiqué dans le tableau suivant :

Associations	Subventions 2022
CSC MPT de Châtillon/Thouet	69 000
CSC du Pays Ménigoutais	100 000
FR de Thénezay	80 000
FR de Secondigny	35 000
Relais des Petits	41 000
Intermède	1 000
Total	326 000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2022, au chapitre 65 article 6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - RELAIS ENFANCE- AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA CAF DES DEUX-SÈVRES

Rapport de présentation :

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Caisse d'Allocations Familiales des Deux Sèvres ont passé une convention d'objectifs et de financement le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans pour son Relais Petite Enfance, organisé en 4 secteurs : La Peyratte, Amailloux, Secondigny, Parthenay.

Toutefois, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et son décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, viennent apporter des évolutions réglementaires dans les missions du Relais Petite Enfance en s'appuyant sur un nouveau référentiel national. Cela nécessite de modifier la convention initiale par un avenant et pour les deux années restantes.

Simultanément, le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance qui était annexé à la convention initiale fera l'objet d'une actualisation.

7 missions du Relais Petite Enfance sont concernées par des évolutions réglementaires, mais seulement 3 de ces missions, nommées « renforcées » peuvent permettre de bénéficier d'un apport financier supplémentaire à la prestation de service versée annuellement. Ainsi, chaque RPE peut obtenir 3 000 euros s'il réalise et répond aux critères d'une mission renforcée.

Cf. détails dans l'avenant joint.

Pour l'année 2022, les 4 Relais Petite Enfance se positionnent sur la mission n° 1 : « Guichet Unique » ce qui permettra l'obtention d'une aide financière de 12 000 euros.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et son décret n° 2021-1115 du 25 août 2021, qui viennent apporter des évolutions réglementaires dans les missions du Relais Petite Enfance en s'appuyant sur un nouveau référentiel national, ce qui nécessite de modifier la convention initiale par avenant pour les deux années restantes ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG55-2020 du 26 février 2020, approuvant la conclusion des conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres pour les missions du Relais Enfance ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance » le 21 janvier 2020 pour l'orientation des missions du Relais Petite Enfance de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement doit être conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres (CAF), pour chacun des 4 Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à savoir Amailloux, La Peyratte, Parthenay et Secondigny ;

CONSIDÉRANT que cet avenant à la convention d'objectifs et de financement couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que cet avenant précise les missions socles et les missions renforcées facultatives, relatives au Relais Enfance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les avenants à la convention d'objectifs et de financement ci-annexés, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, concernant les Relais Enfance,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

34 - RELAIS ENFANCE- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT À CONCLURE AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

Rapport de présentation :

Pour faire suite à la fin de l'engagement de la Mutualité Sociale Agricole au 31 décembre 2020, pour le Contrat Enfance Jeunesse, les nouvelles contractualisations de la MSA avec les gestionnaires de services « enfance jeunesse » du territoire sont proposées depuis la validation du conseil d'administration MSA de novembre 2021, avec une rétroactivité.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et la Mutualité Sociale Agricole passent une convention d'objectifs et de financement pour la période 2021 2023 pour le Relais Petite Enfance, organisée en 4 secteurs : La Peyratte, Amailloux, Secondigny, Parthenay.

Le Relais Petite Enfance poursuit ses missions en adéquation avec la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Poitou. Pour ce faire, la présente convention a pour objet de soutenir l'attribution d'une prestation de service dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » du 8 février 2022 pour la poursuite des conventionnements avec la Mutualité Sociale Agricole,

CONSIDÉRANT que le Relais Petite Enfance poursuit ses missions en adéquation avec la politique d'action sanitaire et sociale de la MSA Poitou ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de financement 2021 2023 avec la Mutuelle Sociale Agricole, pour chacun des 4 Relais Enfance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, à savoir Amailloux, La Peyratte, Parthenay et Secondigny ;

CONSIDÉRANT que cette convention a pour objet de soutenir l'attribution d'une prestation de service dans l'objectif d'une meilleure coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement ci-annexée, à conclure avec la Mutuelle Sociale Agricole, concernant les Relais Petite Enfance,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à ce dossier.

SCOLAIRE

35 - ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES EN CAPTEURS CO2 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de présentation :

Le 14 janvier 2022, le préfet et le DASEN, par courrier aux collectivités, évoquaient un soutien financier exceptionnel de la part de l'État pour permettre aux collectivités d'acquérir des capteurs CO2.

Le 8 février 2022, par courrier, ils revenaient vers les collectivités sur l'intérêt d'équiper les établissements scolaires de capteurs CO2 qui permettent d'ajuster la fréquence de l'aération des classes et des espaces clos, afin de lutter contre la transmission du COVID-19 tout en limitant la déperdition énergétique, et, plus généralement, à améliorer la qualité de l'air intérieur en milieu scolaire. Ils évoquent, par ailleurs, la volonté forte du Ministère pour soutenir financièrement les collectivités en rehaussant le montant de l'aide de l'état passant de 2 euros à 8 euros par élève, sans plafond de subvention et donc une possibilité d'aide à 100 % de la dépense et la constitution d'un seul dossier pour les 27 écoles.

Concrètement, pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la dépense pour l'équipement de 145 classes et espaces clos s'élève à 15 018 euros TTC.

La subvention calculée au nombre d'élèves par école s'élève à 18 016 euros. L'aide financière de l'État couvre entièrement la dépense de la collectivité (pas de plafond à 80 %).

La demande de subvention est à déposer avant fin mars auprès des services de l'État, et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, si elle décide d'équiper les écoles du territoire de ce dispositif, doit délibérer pour l'achat et le dépôt de demande de financement.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, présente la délibération relative aux équipements des écoles. Il y a une demande en capteurs de CO2 et l'État se propose de fournir la subvention pour pouvoir équiper l'ensemble des écoles. La dépense en équipements des 145 classes et espaces clos s'élève à 15 018 €. La subvention apportée au nombre d'élèves par école s'élève à 18 016 €. L'idée financière de l'État est qu'elle couvre entièrement la dépense, il n'y a pas de plafond de 80 % et donc ça va permettre d'équiper l'ensemble des écoles avec ces capteurs. Il précise qu'il n'y aura pas de bénéfice, juste la somme pour pouvoir s'équiper. Il relève que, dans la durée, ce sera à la collectivité d'assumer la maintenance des capteurs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les courriers du préfet des Deux-Sèvres et du DASEN en date du 14 janvier 2022 et du 8 février 2022 proposant un financement pour l'équipement des écoles de capteurs CO2 par les collectivités, s'élevant à 8 euros par élève ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de capteurs CO2 dans les espaces clos des écoles va permettre de contrôler la qualité de l'air et adapter les fréquences d'aération tout en limitant la déperdition énergétique dans les classes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe de l'acquisition de 145 capteurs CO2 pour équiper les espaces clos dans les écoles du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État pour le financement des capteurs CO2,
- d'inscrire les crédits et les recettes au budget de l'année 2022,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

36 - CONVENTION AVEC L'ÉCO-ORGANISME ECODDS POUR LA REPRISE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES MÉNAGERS - AVENANT 3

Rapport de présentation :

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères.

La gestion de ces déchets, en France, est organisée depuis 2013 dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), par l'éco-organisme EcoDDS.

Cette filière couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

- *produits pyrotechniques ;*
- *extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;*
- *produits à base d'hydrocarbures ;*
- *produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface ;*
- *produits de traitement et de revêtement des matériaux ;*
- *produits d'entretien spéciaux et de protection ;*
- *produits chimiques usuels ;*
- *solvants ;*
- *biocides et phytosanitaires ménagers ;*
- *engrais ménagers.*

Par délibération du 29 mai 2019, la Communauté de Communes Parthenay Gâtine a signé avec l'éco-organisme EcoDDS la convention pour la collecte et les traitements des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries du territoire sur la période 2019-2021.

L'agrément de la société EcoDDS a été renouvelé le 28 décembre 2021 pour la période 2022-2027.

La nouvelle Convention Type 2022-2027 constitue, pour l'essentiel, l'adaptation de la convention type proposée par EcoDDS pour la période d'agrément du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, en prenant en compte les évolutions notifiées dans les textes réglementaires publiés depuis 2019 :

- *Loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire*
- *Décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs*
- *Arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228*
- *Arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement*

Selon l'article 2 de la convention Type initiale de 2019-2021, la convention est conclue pour une durée indéterminée d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire en matière continue d'un agrément pour les produits de l'article L.541-10-1 7° du code de l'environnement, et d'autre part tant que la collectivité est compétente en matière de gestion des déchets.

D'autre part, l'article 3 de la Convention Type 2019-2021 permet de la modifier, par voie d'avenant s'appliquant de plein droit, les modifications apportées par le nouveau contrat type.

Les modifications principales sont les suivantes :

- *Possibilité de signature électronique de la convention par les deux parties,*

- *Nouvelles modalités de refus de collecte des conteneurs remplis de Déchets Dangereux Spécifiques (problème accessibilité débordement de conteneur...)*
- *Nouvelles modalités pour le barème de soutien aux actions d'information et de sensibilisation au public (abandon du forfait à l'habitant).*

Les autres soutiens financiers restent inchangés

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n° 2020-1455 du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs ;

VU les articles L. 541-10-1, R.541-104 et R. 543-228 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion environnementale aux politiques publiques », réunie le 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n° CCPG115-2019 du 29 mai 2019 approuvant la signature avec l'éco-organisme EcoDDS de la convention pour la collecte et les traitements des déchets diffus spécifiques issus des déchetteries du territoire sur la période 2019-2021 ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la convention type 2019-2021 dont les principales sont :

- Possibilité de signature électronique de la convention par les deux parties,
- Nouvelles modalités de refus de collecte des conteneurs remplis de Déchets Dangereux Spécifiques (problème accessibilité débordement de conteneur...),
- Nouvelles modalités pour le barème de soutien aux actions d'information et de sensibilisation au public (abandon du forfait à l'habitant) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention type conclue avec l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques EcoDDS, ci-annexé,
- d'autoriser la signature électroniquement de tout document relatif à ce dossier,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

GEMAPI

37 - SYNDICAT MIXTE DES VALLÉES DU CLAIN SUD – ADHÉSION ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMA SUR LE BASSIN DE LA VONNE ET DE LA CHAUSSÉE

Rapport de présentation :

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence GEMAPI pour les masses d'eau de la Vonne et de la Chaussée sur les communes de Fomperron, de Les Châteliers, de Les Forges, de Ménigoute, de Reffannes, de Saint-Germier, de Saint-Martin-Du-Fouilloux, de Vasles, de Vausseroux et de Vautebis.

Une étude diagnostique des milieux aquatiques est menée conjointement avec le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud depuis 2019. Cette étude a notamment permis d'établir un état des lieux, un diagnostic et les enjeux pouvant être portés par un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA).

La stratégie d'intervention, pour améliorer la qualité des masses d'eau de la Vonne et de la Chaussée pour le territoire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, présente un scénario d'actions menées sur 6 ans pour un montant total de 999 505 €.

Pour mener ces actions, notamment des travaux sur les différents compartiments des cours d'eau, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine devra effectuer une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine n'a pas les moyens en interne pour mener l'animation d'un Contrat Territorial des Milieux Aquatiques. L'adhésion au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud permettrait de répondre à cette problématique.

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud exerce son socle commun de compétences obligatoires sur les missions relevant de la GEMA, en application des 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement. À ce titre, il assure les missions suivantes :

- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau : l'entretien régulier des cours d'eau, la création de plans pluriannuels, les opérations groupées, la restauration morphologiques de faible ampleur des lits mineurs ou encore le curage, la lutte contre les espèces nuisibles portant atteinte au milieu aquatique ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : la détermination des opérations de restauration de zones humides, cours d'eau, les actions en matière de restauration des espaces et de bon fonctionnement des cours d'eau, de la continuité écologique ou la restauration des bras morts.*

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud, peut aussi assurer, pour ceux des membres qui le souhaitent, la compétence PI, en application des 1° et 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. À ce titre, il peut assurer les missions suivantes :

- *Les missions d'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, qui concernent la réalisation de stratégies d'aménagement du bassin ou sous-bassin, la rétention et le ralentissement des crues ou encore l'instauration de zone de rétention temporaire des eaux de crue ou de ruissellement ;*
- *La défense contre les inondations a trait à l'entretien, la gestion et la surveillance des ouvrages de protection, les études et travaux sur des ouvrages neufs (digues, barrage écrêteur de crues, déversoirs de crues, etc.).*

La participation financière de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la compétence GEMA est estimée à 40 000 € par an. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine serait représentée par 2 délégués.

La participation financière de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour la compétence PI est estimée à 4 000 € par an. La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine serait représentée par 1 délégué.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine envisage de transférer la compétence GEMA sur le bassin de la Vonne et de la Chaussée au Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud à partir du 1^{er} janvier 2023. Cette adhésion permettra d'intégrer le programme des restaurations de cours d'eau de la Vonne et de la Chaussée dans la prochaine programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) des vallées du Clain Sud (2023-2025).

La commission Cycle de l'eau est favorable à cette adhésion,

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, présente la délibération relative à l'adhésion du Syndicat du Clain Sud. Il présente les syndicats adhérents : EPTB Sèvre Nantaise qui est uniquement la commune de Vernoux, sur une toute petite partie. Ensuite il y a le Syndicat de la Sèvre Niortaise qui comprend une partie de Vernoux en Gâtine, le Retail et une toute petite partie d'Allonne et de Fomperron, ensuite le plus gros des syndicats est Vallée du Thouet qui va de Secondigny à Doux et d'Amailles à Saurais, le Syndicat de Clain Val comprend La

Ferrière, Saint-Martin-Du-Fouilloux, Vasles, Les Forges en partie sur ces communes et puis la zone où il n'y a pas d'adhésion, le Clain Sud qui comprend les 10 communes de l'ex-Pays Ménégoûtais.

Il est proposé d'adhérer au Syndicat du Clain sud, qui a été rencontré plusieurs fois pour voir justement les dispositions. Ce syndicat couvre un territoire allant de la Vienne à la Charente jusqu'en Deux-Sèvres, donc qui comprend toutes les EPCI qui sont sur le côté Charente Limousine, Vallée du Clain, Civray en Poitou, Mellois, Vienne en Gartempe, Grand Poitiers et puis la CCPG. Le Syndicat du Clain Sud a demandé à plusieurs communautés qui n'étaient pas adhérentes dont la CCPG, il a demandé aussi à Val de Gâtine, mais Val de Gâtine a un tout petit territoire donc n'a pas encore pris sa décision. Il faut savoir que ça représente quand même une part assez importante donc 945 km de cours d'eau et pour Parthenay Gâtine, 155 km. Les compétences sont les mêmes que dans les autres syndicats avec de la GEMA et de la PI pour les inondations. On n'adhérerait pas sur la prévention des inondations, on ne serait que sur la GEMA. Aujourd'hui, il y a un Président et 5 Vice-présidents, il y a un comité syndical avec 3 collèges. La rencontre avec le Syndicat du Clain sud prévoyait qu'il y ait un des délégués qui soit membre du Bureau et une Vice-présidence supplémentaire au vu de l'importance représentée au sein du syndicat. La rivière « La Chaussée » sur la commune de Saint-Germier va avoir des travaux d'ici peu, prévus l'an dernier, mais qui ont été repoussés, à cheval aussi sur la partie du syndicat qui est déjà adhérent. On est sur 149 km² soit 18 % du territoire de la CCPG, une population qui est beaucoup plus faible parce qu'il n'y a pas l'agglomération de Parthenay, il y a les deux masses d'eau, 155 km de cours d'eau. Le syndicat couvre actuellement 1 677 km² pour 945 km de cours d'eau et 54 000 habitants.

Il y a une programmation de travaux qui a fait aussi une discussion avec l'Agence de l'Eau. Il s'agit d'un contrat de 2 fois 3 ans donc 2023 il y a reprise de la 2^{ème} partie du contrat. Il fallait s'assurer de la prise en compte dans le cadre du contrat des 6 ans qu'a prévu l'Agence. Il n'y a aucun souci avec l'Agence, un compte rendu a été fait par un technicien de l'Agence de Poitiers qui le confirme. A aussi été validé le fait qu'il y ait un animateur supplémentaire sur le Clain Sud pour la partie de territoire, ce qui veut dire qu'il y aura un animateur qui interviendra. Il s'agit de sommes très importantes. On est sur 967 000 €. Il y a des actions sur la continuité des lignes d'eau, du lit majeur, du lit mineur, ainsi de suite, la berge et ripisylve. Par le fait, sur le territoire, ce qui est le plus impactant c'est notamment avec l'élevage qui descend dans les rivières donc il y aura des aménagements qui sont de clôtures et d'abreuvoirs pour essayer d'améliorer cette qualité d'eau sur leur territoire. Les travaux du CTMA 2023-2025 sur le territoire sont de 160 000 € et les subventions escomptées par l'Agence sont à hauteur de 65 %.

Il présente ensuite le calendrier : il était prévu une adhésion de juin 2022, mais il s'avère que la procédure de déclaration d'intérêt général, la DIG, pour pouvoir intervenir sur le territoire doit être étendue. Ça demande aussi une instruction derrière et donc les deux DDT Vienne et Deux-Sèvres ont été interpellées pour savoir si l'on devait nous-mêmes en attendant l'adhésion aller sur cette DIG jusqu'à l'enquête publique derrière. Les réponses sont attendues et c'est pour ça qu'il est proposé uniquement en janvier 2023, le temps que cette procédure soit calée et engrangée soit par le syndicat du Clain Sud, soit par notre Communauté. Ces dossiers sont déjà faits par le bureau d'études donc il n'y a pas forcément un travail très important à faire. Il sera plus fait par le Clain Sud. Des échanges ont lieu en ce sens avec les deux DDT. La signature et l'adhésion seraient pour janvier 2023 et avec une signature du contrat au 1^{er} trimestre 2023 avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. Il faut mettre deux délégués pour ce syndicat du Clain Sud. Bernard CAQUINEAU se proposerait de faire partie de ces deux délégués et Gérard SAINT-LAURENT qui était sur le Clain à Vasles donc qui est adjoint à la commune de Ménégoûte, souhaitait plus intégrer ce Clain Sud qui est le territoire du Ménégoûtais qu'il connaît bien. Il a déjà fait partie du SAGE Clain, notamment sur l'élaboration du SAGE Clain, donc il connaît bien ce secteur -là et il connaît bien aussi tout ce qui gravite autour du syndicat du Clain Sud.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande, s'agissant des 40 000 €, si le budget GEMAPI passera de 130 000 € à 170 000 €.

Monsieur Philippe ALBERT répond que oui. Il y a différentes politiques des syndicats, il y en a qui ont la cotisation et donc après c'est le syndicat qui investit, là c'est bien le cas. Il n'y aura pas de charges d'investissement derrière, il y aura la cotisation qui est certes assez élevée, mais qui comprend ces investissements. Le syndicat du Niortais n'est pas dans cette configuration-là. On est sur une partie cotisation de fonctionnement et une partie en investissement quand il y a des réalisations. Ça fait partie de la politique des syndicats. Il aurait aimé que ce soit la même pour tout le monde. Il aurait fallu que la loi le prévoit.

Monsieur le Président confirme que la loi ne le prévoit pas effectivement et quand on part pratiquement de 0 sur certains territoires en termes d'actions, forcément quand on commence à faire des choses et qu'elles deviennent obligatoires qui plus est à un certain moment, ça représente un coût pour le contribuable.

Monsieur olivier CUBAUD ajoute sur la taxe GEMAPI que l'année prochaine sur 2023, s'il y a adhésion, les 39 000 € viendront augmenter le produit attendu de la taxe GEMAPI. Non seulement la loi ne prévoit pas une harmonisation, mais la taxe GEMAPI est facultative et elle peut être différente sur chaque EPCI alors même que ça finance des actions sur un même bassin ou sur une même structure de bassin. C'est un des paradoxes, mais effectivement on peut avoir plusieurs niveaux de taxes GEMAPI sur un contrat unique et sur un territoire qui est dans le domaine de l'eau un territoire unique.

Monsieur le Président demande si les membres sont d'accord pour un vote à main levée concernant la désignation des deux représentants au sein du Syndicat du Clain sud. Les membres de l'Assemblée donnent leur accord unanime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-61 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-7 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 76 ;

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau », réunie en date du 11 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence GEMAPI pour les masses d'eau de la Vonne et de la Chaussée sur les communes de Fomperron, de Les Châteliers, de Les Forges, de Ménigoute, de Reffannes, de Saint-Germier, de Saint-Martin-Du-Fouilloux, de Vasles, de Vausseroux et de Vautebis ;

CONSIDÉRANT qu'une étude diagnostique des milieux aquatiques est menée conjointement avec le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT l'envergure des futurs travaux qu'il sera nécessaire d'entreprendre pour atteindre les objectifs environnementaux nationaux ;

CONSIDÉRANT la complexité des procédures administratives à engager pour ce faire ;

CONSIDÉRANT le manque de moyens en interne de la Communauté de communes pour mettre en œuvre ce projet ;

CONSIDÉRANT ainsi l'intérêt de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'adhérer au Syndicat des Vallées du Clain Sud pour lui transférer la compétence GEMA sur le bassin de la Vonne et de la Chaussée et optimiser l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur ce dossier ;

CONSIDÉRANT la candidature de Messieurs Bernard CAQUINEAU et Gérard SAINT-LAURENT pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de ce Syndicat ;

CONSIDÉRANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses deux représentants au sein de ce syndicat par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat des Vallées du Clain Sud à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver le transfert de la compétence « GEMA », conformément aux 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, pour le bassin de la Vonne et de la Chaussée,
- d'approuver les statuts du Syndicat des Vallées du Clain Sud,
- d'élire Messieurs Bernard CAQUINEAU et Gérard SAINT-LAURENT pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du Syndicat,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. Il n'y en a pas.

Il propose de conclure le Conseil communautaire, remercie les élus pour leur présence et souhaite une bonne fin de soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 21h08.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 24 mars 2022 au 8 avril 2022.

Les SECRÉTAIRES de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Les MEMBRES ;


L. HERAULT




C. CHIÒA-CORSINUS